Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2019-152

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2019-11-29-006 - Arrêté préfectoral décernant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier 2020 (1 page) Page 4

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-16-003 - Arrêté portant délégation de signature donnée par le directeur départemental des finances publiques (2 pages) Page 6

73-2019-12-16-002 - Arrêté portant délégation de signature donnée par le directeur départemental des finances publiques de la Savoie (2 pages) Page 9

73-2019-12-16-006 - Arrêté portant délégation de signature donnée par le directeur départemental des finances publiques de la Savoie (2 pages) Page 12

73-2019-12-16-004 - Arrêté portant délégation de signature donnée par le directeur des finances publiques de la Savoie (2 pages) Page 15

73-2019-12-16-007 - Arrêté portant délégation de signature donnée par le directeur des finances publiques de la Savoie en matière de décision d'admission en non-valeur des créances de nature fiscale (1 page) Page 18

73-2019-12-16-005 - Arrêté portant désignation du conciliateur fiscal par le directeur départemental des finances publiques de la Savoie (1 page) Page 20

73-2019-12-17-003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale de finances publiques de la Savoie (1 page) Page 22

73-2019-12-17-004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques (1 page) Page 24

73-2019-12-17-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie (1 page) Page 26

73-2019-12-17-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie (1 page) Page 28

73-2019-12-17-005 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie (2 pages) Page 30

73-2019-12-18-002 - Délégation de signature donnée par le comptable public de la trésorerie de Challes Les Eaux (2 pages) Page 33

73-2019-09-17-006 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Challes les Eaux (1 page) Page 36

73-2019-09-17-005 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Challes les Eaux (1 page) Page 38

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-12-16-009 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1642 en date du 16 décembre 2019 Portant distraction du régime forestier sur la commune d'Arvillard pour une surface de 0 ha 13 a 90 ca (1 page) Page 40

73-2019-12-17-006 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1647 en date du 17 décembre 2019 Portant application du régime forestier sur la commune de Sainte-Reine pour une s urface de 8 ha 67 a 10 ca (2 pages) Page 42
73-2019-12-16-001 - arrete_leve_carence_challes_2019_raa.odt (3 pages) Page 45
73_DGDDI_direction générale des douanes et droits indirects de Savoie
73-2019-12-13-001 - Décision 13 décembre 2019 (72 pages) Page 49
73_PREF_Préfecture de la Savoie
73-2019-12-20-001 - Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-37 portant extension de périmètre du syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux par l'adhésion de la commune de Les Déserts (2 pages) Page 122
73-2019-12-20-002 - Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-38 portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie (15 pages) Page 125
73-2019-12-23-002 - Arrêté préfectoral no DS-SIDPC/2019-17 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Savoie (44 pages) Page 141
73-2019-11-26-008 - Décision de la commission des commissaires enquêteurs du 26 novembre 2019 (3 pages) Page 186
73-2019-12-19-001 - Ordre du jour de la réunion de la CDAC prévue le 17 janvier 2020 à 14h30 (1 page) Page 190
73-2019-12-23-001 - RAA - AP surveillance VP - APR ALPES (2 pages) Page 192
73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie
73-2019-12-12-001 - PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73 DIRECCTE N°29-2019 portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés (2 pages) Page 195
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
73-2019-12-18-001 - Arrêté 2019 11 0139 portant sur la demande de transfert de l'officine sise 42 rue de la République à Albertville vers 1300 chemin de la Cessine, chemin du Chiriac à Albertville (73200) exploitée par M. Christophe DORET (2 pages) Page 198
73-2019-12-09-004 - Arrêté portant désignation de la personne qualifiée prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles (2 pages) Page 201
73-2019-12-16-008 - ARS-ARA-Décision n°2019-23-0051 - 16 décembre 2019- Délégation de signature Délégations départementales (11 pages) Page 204
73-2019-12-19-002 - Portant renouvellement de la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice (2 pages) Page 216
73-2019-12-19-003 - Prorogeant la désignation de monsieur Olivier TIRADON, faisant fonction de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du centre hospitalier Métropole Savoie (73), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD de Yenne et Novalaise (73). (3 pages) Page 219

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2019-11-29-006

Arrêté préfectoral décernant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier 2020

Arrêté DDCSPP de la Savoie

OBJET : décernant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier 2020.

ARTICLE 1 : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

NOM Prénom	Adresse
JAY Gaston	73440 LES BELLEVILLE
JAY Serge	73440 SAINT-MARTIN DE BELLEVILLE
MAGNIN Raymond	73870 SAINT-JULIEN MONT-DENIS
MOISAN Brigitte	73440 LES BELLEVILLE
MUZZARELLI Alexis	73400 UGINE
PIPARD Marcel	73870 SAINT-JULIEN MONT-DENIS

CHAMBÉRY, le 29 novembre 2019.

Signé : le secrétaire général

Pierre MOLAGER

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-16-003

Arrêté portant délégation de signature donnée par le directeur départemental des finances publiques

Délégation de signature donnée à M. Arnaud NOURDIN en matière de contentieux et gracieux fiscal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **A Chambéry, le 16 décembre 2019**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Arnaud NOURDIN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint du directeur du pôle fiscal et responsable de la division du contrôle fiscal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-16-002

Arrêté portant délégation de signature donnée par le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Délégation de signature donnée à Mr PORRET en matière de contentieux et gracieux fiscal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **A Chambéry, le 16 décembre 2019**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Bernard PORRET, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de mission au pôle fiscal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-16-006

Arrêté portant délégation de signature donnée par le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Délégation de signature donnée au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **Chambéry, le 16 décembre 2019**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux conciliateurs fiscaux adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 6 novembre 2017 désignant le conciliateur fiscal départemental et les conciliateurs fiscaux adjoints,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Marc FEGAR, conciliateur fiscal départemental à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – La même délégation est donnée aux conciliateurs fiscaux adjoints, M. Bernard PORRET, administrateur des finances publiques adjoint, M. Arnaud NOURDIN, inspecteur principal des finances publiques, Mme Nathalie CHRETIEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques et M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des finances publiques.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-16-004

Arrêté portant délégation de signature donnée par le directeur des finances publiques de la Savoie

Délégation de signature donnée à M. Daniel CORNUT en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **A Chambéry, le 16 décembre 2019**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du recouvrement forcé, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-16-007

Arrêté portant délégation de signature donnée par le directeur des finances publiques de la Savoie en matière de décision d'admission en non-valeur des créances de nature fiscale

Délégation de signature donnée en matière de décision d'admission en non-valeur des créances fiscales donnée à Mme Annie LAMETERY, M Marc FEGAR, M Bernard PORRET et M Daniel [illegible]

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chambéry, le 16 décembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Délégation de signature en matière de décision d'admission en non-valeur des créances de nature fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III au code général des impôts.

Vu l'instruction 2012/07/5926 du 23 juillet 2012,

Décide :

Article 1er - Délégation de signature en matière d'apurement de créances de nature fiscale, est donné à :

- Mme Annie LAMETERY, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur,
- M Marc FEGAR, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle fiscal,
- M. Bernard PORRET, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de mission au pôle fiscal,
- M Daniel CORNUT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du recouvrement forcé.

à l'effet de :
- statuer sur les propositions d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables, présentées par les comptables secondaires, sans limitation de montant.

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-16-005

Arrêté portant désignation du conciliateur fiscal par le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Désignation de M. Marc FEGAR comme conciliateur fiscal du département de la Savoie et désignation des conciliateurs fiscaux adjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **A Chambéry, le 16 décembre 2019**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Désignation du conciliateur fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie

décide :

Article 1 – M. Marc FEGAR, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle fiscal, est désigné conciliateur fiscal du département de la Savoie.

Article 2 – Sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints :

- M. Bernard PORRET, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de mission au pôle fiscal

- M. Arnaud NOURDIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal.

- Mme Nathalie CHRETIEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division de la gestion des missions fiscales et foncières.

- M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du recouvrement forcé.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-17-003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale de finances publiques de la Savoie

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie des ECHELLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 1er janvier 2020, la trésorerie mixte de LES ECHELLES sera dorénavant ouverte au public :

- Lundi, mardi et jeudi 9h00-12h30 et 13h30-16h00

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le dix-sept décembre 2019

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-17-004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie d'AIME-LA-PLAGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 1er janvier 2020, la trésorerie mixte d'AIME-LA-PLAGNE sera dorénavant ouverte au public :

- Lundi 9h00-12h00
- Mardi et mercredi 8h30-12h00
- Jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le dix-sept décembre 2019

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-17-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Arrêté relatif aux horaires d'ouverture au public de la trésorerie d'UGINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 1er janvier 2020, la trésorerie spécialisée d'UGINE sera dorénavant ouverte au public

- Lundi, mardi 9h15-12h00 et 13h30-16h00
- Jeudi et vendredi 9h15-12h00

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le dix sept décembre 2019

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-17-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de MODANE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 1er janvier 2020, la trésorerie spécialisée de MODANE sera dorénavant ouverte au public :

- Lundi, mardi, jeudi 9h30-12h00 et 13h30-16h00
- Vendredi 9h30-12h00

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le dix-sept décembre 2019

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-17-005

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE.
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :
A compter du 1er janvier 2020, les services de la direction départementale des finances publiques seront ouverts du lundi au vendredi, suivant les horaires et restrictions figurant dans le tableau ci-dessous :

TRESORERIE	VAL-D'ARC	8h00-11h45/13h15-15h30 fermé lundi après-midi, mercredi et vendredi après-midi.
TRESORERIE	AIME-LA-PLAGNE	9h00-12h00 lundi, 8h30-12h00 mardi, mercredi et jeudi, 13h30-16h00 jeudi fermé vendredi
TRESORERIE	AIX-LES-BAINS	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé mercredi
TRESORERIE	ALBERTVILLE	8h15-12h00/13h30-15h45 fermé mercredi
TRESORERIE	BEAUFORT	8h30-12h00/13h00-16h00 fermé mercredi après-midi, jeudi et vendredi
TRESORERIE	BOURG-SAINT-MAURICE	9h00-12h00/13h30-16h00 fermé mardi après-midi, mercredi après-midi et jeudi après-midi
TRESORERIE	BOZEL	9h00-12h00/13h30-16h00 fermé mercredi et vendredi
TRESORERIE	CHALLES-LES-EAUX	8h45-12h00/13h30-16h00 fermé mercredi et vendredi après-midi
TRESORERIE	CHAMBERY AMENDES	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé mercredi
TRESORERIE	CHAMBERY ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	8h30-11h45/13h00-15h35 fermé mercredi après-midi et vendredi après-midi
TRESORERIE	CHAMBERY MUNICIPALE	8h45-12h15/13h15-15h45 fermé mercredi
TRESORERIE	LA CHAMBRE	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé lundi et vendredi
TRESORERIE	LA MOTTE-SERVOLEX	8h30-11h30/13h00-16h00 fermé mercredi
TRESORERIE	VALGELON-LA ROCHETTE	8h30-12h30 fermé vendredi
TRESORERIE	VAL-CENIS	8h30-12h00/13h45-16h30 fermé mercredi et vendredi
TRESORERIE	LE CHATELARD	8h30-12h30 fermé mercredi
TRESORERIE	LES ECHELLES	9h00-12h30/13h30-16h00 fermé mercredi et vendredi

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

TRESORERIE	MODANE	9h30-12h00/13h30-16h00 fermé mercredi et vendredi après-midi
TRESORERIE	MONTMELIAN	8h30-11h45/13h30-16h00 fermé mercredi et vendredi après-midi
TRESORERIE	MOUTIERS	8h45-12h00/13h30-16h15 fermé mercredi
TRESORERIE	OPH DE SAVOIE	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé vendredi
TRESORERIE	PONT-DE-BEAUVOISIN	8h45-12h00/13h00-15h45 fermé mercredi et vendredi
TRESORERIE	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé mercredi
TRESORERIE	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé lundi et mercredi
TRESORERIE	UGINE	9h15-12h00/13h30-16h00 fermé mercredi, jeudi après-midi et vendredi après midi
TRESORERIE	YENNE	8h30-12h00 fermé l'après-midi
PAIERIE DEPARTEMENTALE	CHAMBERY	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé vendredi
SIP-SIE	AIX-LES-BAINS	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé mercredi
SIP-SIE	ALBERTVILLE	8h15-12h00/13h30-15h45 fermé mercredi
SIE	CHAMBERY	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé mercredi
SIP	CHAMBERY	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé mercredi
SIE	MOUTIERS	8h45-12h00/13h30-16h15 fermé mercredi
SIP	MOUTIERS	8h45-12h00/13h30-16h15 fermé mercredi
SIP-SIE	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8h30-12h00/13h30-16h00
SPF-E 2	BARBERAZ	8h45-12h00/13h30-16h15 fermé vendredi
CDIF	CHAMBERY	8h45-12h00/13h30-16h15 fermé vendredi
CDIF	MOUTIERS	8h45-12h00/13h30-16h15 fermé mercredi
CDIF	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8h30-12h00/13h30-16h00

Article 2 :
Le présent arrêté annule et remplace celui publié le 26 février 2019 sous le n° 73-2019-021.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le dix-sept décembre 2019

Par délégation du Préfet,
L'administrateur général des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD
Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-12-18-002

Délégation de signature donnée par le comptable public de la trésorerie de Challes Les Eaux

Délégation de signature en matière gracieuse donnée à Mme Véronique BARRAL, Mme Anne-Line TRIOMPHE et Mme Céline MICHELAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CHALLES LES EAUX
1330 avenue de Chambéry
73190 Challes les Eaux

Le comptable, responsable de la trésorerie de Challes les Eaux.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme BARRAL Véronique, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Challes les Eaux, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) toutes les correspondances courantes du poste liées à l'activité du service recouvrement ;

5°) tous les documents comptables du poste ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
TRIOMPHE Anne-Line	Contrôleuse	1 000 €	8 mois	10 000 €
MICHELAS Céline	Agente	300 €	3 mois	3 000 €

Article 3

Toutes les délégations et procurations données précédemment à Madame COLLINI Charlotte et à Madame CHAFFARDON Martine sont annulées purement et simplement.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Challes les Eaux, le 18 décembre 2019
Le comptable,

Signé : Laurence BERNARDIN

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-17-006

Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Challes les Eaux

Annulation de la délégation de signature consentie à Mme Charlotte COLLINI le 15 octobre 2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHALLES LES EAUX

Décision en date du 17 septembre 2019……..

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Laurence BERNARDIN comptable public, responsable de la trésorerie de CHALLES LES EAUX

Déclare annuler la délégation spéciale de signature consentie à Mme COLLINI Charlotte Inspectrice des Finances Publiques en date du 15 octobre 2018.

Fait à CHALLES LES EAUX , le dix-sept septembre 2019

Signature du Mandant
Signé : Laurence BERNARDIN

(1) la date en toutes lettres

Visé le vingt décembre 2019(1)

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-17-005

Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Challes les Eaux

Procuration donnant mandat spécial et général de gestion et d'administration à Mme Véronique BARRAL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHALLES LES EAUX

Délégation de signature en date du 17 /09 / 2019 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Laurence BERNARDIN comptable public, responsable de la trésorerie de CHALLES LES EAUX

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme Véronique BARRAL Inspectrice des Finances Publiques demeurant à 73000 Chambéry, 204 Avenue du Comte Vert.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CHALLES LES EAUX

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de CHALLES LES EAUX

Entendant ainsi transmettre à Mme Véronique BARRAL Inspectrice des Finances Publiques
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
- à titre permanent
- ~~pour la période du ——— au ———~~

La présente délégation annule et remplace celle accordée à Mme Charlotte COLLINI, le 15 octobre 2018……

Fait à CHALLES LES EAUX, le dix-sept septembre 2019.

Signature du Mandataire,
Signé : Véronique BARRAL

Signature du Mandant
Signé : Laurence BERNARDIN (2)

(1) la date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt décembre 2019 (1)

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-12-16-009

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1642 en date du 16 décembre 2019
Portant distraction du régime forestier sur la commune d'Arvillard pour une surface de 0 ha 13 a 90 ca

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1642 en date du 16 décembre 2019

Portant distraction du régime forestier sur la commune d'Arvillard pour une surface de 0 ha 13 a 90 ca

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,

VU la délibération, en date du 4 juin 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Arvillard demande la cession au département de la Savoie, de l'emprise de la route départementale n° 208, au lieu-dit « Plateforme des Mélèzes », relevant, à tort, du régime forestier ;

VU le procès verbal de délimitation et de modification du parcellaire cadastral, en date du 6 août 2019 ;

VU la délibération, en date du 29 octobre 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Arvillard demande la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées C454 (ex C28) , C456 (ex C28), C459 (ex C29) et C462 (ex C31), sises commune d'Arvillard, pour une surface de 0 ha 13 a 90 ca ;

VU les extraits de matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 12 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie en date du 12 décembre 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Les parcelles cadastrales suivantes sont distraites du régime forestier.

Propriétaire : commune d'Arvillard

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire (ha)
Arvillard	C	454	Noyer Patin	0,0282	0,0282
Arvillard	C	456	Noyer Patin	0,0651	0,0651
Arvillard	C	459	Noyer Patin	0,0280	0,0280
Arvillard	C	462	Noyer Patin	0,0177	0,0177
		TOTAL			**0,1390**

Ancienne surface de la forêt communale d'Arvillard relevant du régime forestier : **1077 ha 30 a 70 ca**
Surface du présent arrêté de distraction du régime forestier : **0 ha 13 a 90 ca**
Nouvelle surface de la forêt communale d'Arvillard relevant du régime forestier : **1077 ha 16 a 80 ca**

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande). Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site *www.telerecours.fr.*

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Arvillard. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Savoie, M. le Maire d'Arvillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-12-17-006

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1647 en date du 17 décembre 2019
Portant application du régime forestier sur la commune de Sainte-Reine pour une s urface de 8 ha 67 a 10 ca

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1647 en date du 17 décembre 2019

Portant application du régime forestier sur la commune de Sainte-Reine pour une surface de 8 ha 67 a 10 ca

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,

VU la délibération, en date du 10 octobre 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de Sainte-Reine demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, pour une surface de 8 ha 67 a 10 ca,

VU les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation,

VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,

VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 12 décembre 2019,

VU l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie en date du 12 décembre 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Propriétaire : commune de Sainte-Reine

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
SAINTE-REINE	B	15	Le Golet	0,1770	0,1770
SAINTE-REINE	B	144	Sous la Fraisse	7,1305	7,1305
SAINTE-REINE	B	146	Sous la Fraisse	0,1295	0,1295
SAINTE-REINE	B	163	La Barmette	0,4570	0,4570
SAINTE-REINE	C	134	Les carrés d'en-haut	0,3460	0,3460
SAINTE-REINE	C	135	Les carrés d'en-haut	0,6730	0,6730
SAINTE-REINE	C	151	Les carrés d'en-haut	14,7790	14,7790
SAINTE-REINE	D	60	La Combe	0,0530	0,0530
SAINTE-REINE	D	61	La Combe	3,1720	3,1720
SAINTE-REINE	ZS	17	La Cornue	0,1550	0,1550
SAINTE-REINE	ZS	18	La Cornue	0,0825	0,0825
SAINTE-REINE	ZS	20	La Cornue	0,1120	0,1120
SAINTE-REINE	ZS	21	La Cornue	0,0870	0,0870
SAINTE-REINE	ZS	23	La Cornue	0,2070	0,2070
TOTAL					**8,6710**

Ancienne surface de la forêt communale de Sainte-Reine relevant du régime forestier : 388ha 63a 28ca
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 8ha 67a 10ca
Nouvelle surface de la forêt communale de Sainte-Reine relevant du régime forestier : 397ha 30a 38ca

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site *www.telerecours.fr ».*

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sainte-Reine. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Savoie, M. le Maire de Sainte-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-12-16-001

arrete_leve_carence_challes_2019_raa.odt

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service habitat et construction

Arrêté préfectoral DDT/SHC n° 2019-1562

Prononçant la fin de la période de carence visée à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de CHALLES-LES-EAUX

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 210-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 constatant la carence de la commune de Challes-les-Eaux, et majorant le prélèvement à hauteur de 150 % en raison de la non-atteinte des objectifs assignés dans le cadre du plan triennal 2014-2016 ;

Vu les objectifs de production de logements locatifs sociaux assignés à la commune pour la période 2017-2019 par courrier du 12 juillet 2017, correspondant à 33 % des logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux légal de 20 %, soit 69 logements ;

Vu le décompte des logements locatifs sociaux financés sur la commune pour la période 2017-2019, dont le total s'élève à 112 logements produits pour un objectif initial de 69 logements ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2017-2019 assigné à la commune de Challles-les-Eaux était de 69 logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que l'état de la production pour la période 2017-2019 s'élève à 112 logements sociaux financés, soit un taux de réalisation de 162 % par rapport à l'objectif triennal ;

CONSIDERANT l'atteinte des objectifs qualitatifs avec plus de 30 % de logements financés en PLAI (32,1%) et moins de 30 % de logements financés en PLS (24,1%) ;

CONSIDERANT le respect des obligations triennales de la commune de Challes-les-Eaux pour la période 2017-2019 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie **;**

ARRETE

Article 1er: la carence de la commune de Challes-les-Eaux prise en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation est levée à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : la majoration de 150 % appliquée au prélèvement sur les recettes de la commune est supprimée pour le prélèvement 2020.

Article 3 : il est mis fin au transfert du droit de préemption opéré dans le cadre des dispositions de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme au 1er janvier 2020.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 16/12/2019

Le Préfet,
Signé : Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2

Place Verdun - 38000 Grenoble) qui peut être saisi soit par courrier, soit par la voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours,fr

73_DGDDI_direction générale des douanes et droits indirects de Savoie

73-2019-12-13-001

Décision 13 décembre 2019

Décision de délégation de signature en matière transactionnelle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Chambery
1 RUE WALDECK ROUSSEAU
73011 CHAMBERY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ROYAL Veronique
Téléphone : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
Mél : dr-chambery@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY, LE 13 DÉC. 2019

Décision 2019/6 du directeur régional à CHAMBERY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

TESTANIERE Franck

Annexe I à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

<u>En matière contentieuse (contributions indirectes)</u>

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

Annexe II à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional *TESTANIERE Franck*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction

Annexe III à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
PENOT Daniele (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
LE GALLOU Christian (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ROUX Pauline (Grenoble viti**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LAURENT Brigitte (Chambery viti**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BERTRAND Aurelien (Modane bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
PUCCETTI Fabien (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PRUNIAUD Christelle (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
THIRION Morgan (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
SERGENT Pierre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
KRUPA Jacques (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
AUBRAS Stephanie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
FORATO Nadine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
FERLATTI Gregori (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PIGEAU Alexandre (Grenoble bureau**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DICKSON Scott (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500

PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BRUNIER Josephine (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
SPACH Rudolf (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ROG Frederic (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
SALIC Joel (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ESMERY Marie-Therese (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RICUPERO Sylvie (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DUPERRIER Sebastien (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
THEVENIN Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BUTTARD Rita (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GIROD Corine (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
COINCON Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RAZIN Cecili (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PALOT Brigitte (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GEUSENS Jean (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ROMANENS Isabelle (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
ARNAL Jordy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500

VUILLEMIN Franck (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FARRO Benjamin (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ALEXIS Steed (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
JECHOUX Dominick (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RICHARD Maxence (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BURGAUD Jeremy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GAVIGNON Veronique (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BALLET Bernard (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
DEVAUX Karine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
RODRIGUEZ Jean-Marie (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
SERRES Jerome (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BARNIER Nathalie (Grenoble bureau**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LAVENU Effie (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
CAMPAN Sylvain (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
VERNET Hugo (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BARBA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BOIS Thomas (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500

FURSTHOS Sandrine (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
NORMAND Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DAVID Thomas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GASTELLIER Eddy (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
COUZIGOU Erwan (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
PENEY Manon (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
NOEL Didier (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
GENE Lucette (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MOUYSSET Jean (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MATOKO Djed (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PAPA Maxime (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
SCHNEIDER Thibault (Grenoble div.**),** INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	7500	3500	1000	10000
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MICHELI Laurence (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
SOLER Serena (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BLONDIN Mathieu (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MESSAOUDENE Kamal (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FAVRET Corinne (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
DEVAUX Joel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
SANDANCE Serge (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
SEDANO Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
ANDRE Veronique (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
PATEY Caroline (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500

BOUSQUET Christophe (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
PAUMELLE Agnes (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DEMANNY Severine (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
GINER Tony (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MIRA Gilles (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LE MARCHAND Michele (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MOLINA Elena (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BARDIN Laurent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
MONIER Violaine (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CRETIN Thierry (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
CHARPENTIER Yann (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ROUX Ludovic (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CHAMPLET Cedric (Chambery viti**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
GRAS Jonathan (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MANTES Eric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FREGANS Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
NOEL Muriel (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
FAUGERES Manon (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500

ROCHDI Marine (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BRIAND Van Nhuan (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DORE Jocelyn (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LE METAYER Aurelien (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MAQUET Christophe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GILARDET Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
AFONSO Michel (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PROUST Alexandre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DE LEMOS David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FARNIER-VIGIER Elisa (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
TIRAGALLO Florian (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BOISSON Severine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LE LOHER Christian (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
FAVREL Alexandre (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
DE CROZET Matthias (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GARSAULT Adrien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DUVAL Pierre (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DIEBOLD Vincent (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LEVAMIS Loic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
RICOIS Romuald (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500

DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
VIEL Magali (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
HOAREAU Vincent (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
JACQUOT Johann (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
TIBLE Norbert (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
CABON Fabrice (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
ADLI Hamza (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
RODRIGUES Anthony (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FONTAINE Olivier (Chambery bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
INTERING Candice (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GARCON Damien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
ANDERHUBER Laetitia (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FINE Jean-Pierre (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DERYCKE David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ZAOUI Alain (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
POPLIMONT Catherine (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOSDURE Philippe (Chambery div.**),** DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	7500	3500	1000	10000
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GUILLOU Candice (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
YAKHLEF Pascal (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BLANC Yves (Grenoble bureau**),** CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	3000	1500	500	7500
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500

DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
HAMARD Vincent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LEBRUN Thierry (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
RICCI Yoan (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
GUILLEMOT Pierre (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DERCY Jean-Claude (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
AMAT Cyril (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BRAUN Frederic (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
LATHUILLERE Beatrice (Chambery viti**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
CURABA Lucas (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
GUILLE Francois (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
REGUILLON Joel (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MIRETE Francois (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DULUC Axel (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LACOMME Agnes (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PINAT Johann (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MACHADO Raphael (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RISTOR Gerard (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
VIDAL Stephane (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
CENGO Laurent (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500

DREVETON Jean-Guy (Grenoble viti**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PAULIN Frederic (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
MATRAY Anthony (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
POITREAU Claudine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
JACQUOT Laurence (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
GONTIER Thomas (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MOREL Joseph (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GOSSET Gwendoline (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
THABOURIN Samuel (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
COMBIER Daniel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GAMBINO Tom (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BUSSON Nadege (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CHAMPEAU Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
TONDUSSON Coralie (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MAURELLI Joffrey (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PAYE Jerome (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BERTHET Thomas (Grenoble bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
MALLET Romain (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MARMET Victoria (Chambery bureau**),** Agent de constatation DGDDI	3000	1500	500	7500

Annexe IV à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

<u>En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »</u>

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DOUCEY David (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GOSSET Gwendoline (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
FINE Jean-Pierre (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
MIRETE Francois (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BARDIN Laurent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MOREL Joseph (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAVIGNON Veronique (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BRUNIER Josephine (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BUTTARD Rita (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BALLET Bernard (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MACHADO Raphael (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAMBINO Tom (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DE CROZET Matthias (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
YAKHLEF Pascal (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
VERNET Hugo (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
LE METAYER Aurelien (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
TIBLE Norbert (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GUERLET Gilliane (Chambery bureau**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
GEUSENS Jean (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PENEY Manon (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DORE Jocelyn (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LEVAMIS Loic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ROUX Ludovic (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
FREGANS Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000

RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
HOAREAU Vincent (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DERCY Jean-Claude (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
FORATO Nadine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BOUSQUET Christophe (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BROUWERS Gael (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
HAMARD Vincent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MOLINA Elena (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BRAUN Sophie (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
CURABA Lucas (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CENGO Laurent (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
FAUGERES Manon (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PINAT Johann (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CANU Yannick (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
LEBRUN Thierry (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
JACQUOT Laurence (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PENOT Daniele (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BOISSON Severine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
SERGENT Pierre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SEDANO Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
FARRO Benjamin (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
POITREAU Claudine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
SPACH Rudolf (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOIS Thomas (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
KUROWSKI Alain (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PROUST Alexandre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MAURELLI Joffrey (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DE LEMOS David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

DULUC Axel (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ANDRE Veronique (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
VIDAL Stephane (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
GONTIER Thomas (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BRETON Isabelle (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LE LOHER Christian (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
PACCHIONI Muriel (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
LAVENU Effie (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PALOT Brigitte (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BERTHET Thomas (Grenoble bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
RAZIN Cecili (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MATOKO Djed (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
VUILLEMIN Franck (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
THEVENIN Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
NOEL Didier (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BERTRAND Aurelien (Modane bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
JUBAN Elodie (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RODRIGUEZ Jean-Marie (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PIGEAU Alexandre (Grenoble bureau**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GRAS Jonathan (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

TIRAGALLO Florian (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ADLI Hamza (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
COUZIGOU Erwan (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DAVID Thomas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
FERLATTI Gregori (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RICCI Yoan (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BRIAND Van Nhuan (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CAMPAN Sylvain (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BROCHON Frederic (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLANC Yves (Grenoble bureau**),** CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	10000	20000
DUVAL Pierre (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CAPUTO Marie-Carmen (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MALLET Romain (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GASTELLIER Eddy (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GINER Tony (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
VALLET Marie-Pascale (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
BUSSON Nadege (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUILLEMOT Pierre (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PATEY Caroline (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
SOLER Serena (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MAQUET Christophe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
ROG Frederic (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
NOEL Muriel (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Joel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
CHARPENTIER Yann (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

MICHELI Laurence (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
SALIC Joel (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
RICHARD Maxence (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GARSAULT Adrien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BLONDIN Mathieu (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
THIRION Morgan (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Karine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
FAVRET Corinne (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOUTONNET Georges (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
ZAOUI Alain (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
ALBERT Joelle (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PAULIN Frederic (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PAPA Maxime (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
LE GALLOU Christian (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
COINCON Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
FONTAINE Olivier (Chambery bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
NORMAND Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VIEL Magali (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
DEMANNY Severine (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
KRUPA Jacques (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PRUNIAUD Christelle (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PAUMELLE Agnes (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MANTES Eric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GARCON Damien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000

DIEBOLD Vincent (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PUCCETTI Fabien (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
SANDANCE Serge (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
AMAT Cyril (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MIRA Gilles (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
RICUPERO Sylvie (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
RODRIGUES Anthony (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CABON Fabrice (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MOUYSSET Jean (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
TONDUSSON Coralie (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ROCHDI Marine (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ANDERHUBER Laetitia (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUILLE Francois (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GENE Lucette (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CRETIN Thierry (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
AUBRAS Stephanie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BRAUN Frederic (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GILARDET Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

FARNIER-VIGIER Elisa (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DICKSON Scott (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
POPLIMONT Catherine (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BARBA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CHAMPEAU Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MATRAY Anthony (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
REGUILLON Joel (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
COMBIER Daniel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SERRES Jerome (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
THABOURIN Samuel (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
JECHOUX Dominick (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PAYE Jerome (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RISTOR Gerard (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MARC Olivier (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
ARNAL Jordy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DUPERRIER Sebastien (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DERYCKE David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DIDIER Robert (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
FAVREL Alexandre (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
ALEXIS Steed (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
INTERING Candice (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MESSAOUDENE Kamal (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
RICOIS Romuald (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROMANENS Isabelle (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ESMERY Marie-Therese (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BURGAUD Jeremy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LACOMME Agnes (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000

Annexe V à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

<u>En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »</u>

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RICUPERO Sylvie (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MATRAY Anthony (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
JACQUOT Laurence (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GARSAULT Adrien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PINAT Johann (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
TIRAGALLO Florian (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MESSAOUDENE Kamal (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
DERCY Jean-Claude (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
CABON Fabrice (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BRAUN Frederic (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
FERLATTI Gregori (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

DUPERRIER Sebastien (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
ADLI Hamza (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
NORMAND Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MIRETE Francois (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
FAVREL Alexandre (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
LE GALLOU Christian (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GOSSET Gwendoline (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MOUYSSET Jean (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BRIAND Van Nhuan (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
BARBA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GILARDET Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
GUILLE Francois (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ALEXIS Steed (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ANDERHUBER Laetitia (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CURABA Lucas (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DE LEMOS David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RISTOR Gerard (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BRAUN Sophie (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GRAS Jonathan (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PAULIN Frederic (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MOLINA Elena (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

RODRIGUEZ Jean-Marie (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
SERRES Jerome (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
VERNET Hugo (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
POPLIMONT Catherine (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SPACH Rudolf (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOIS Thomas (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CANU Yannick (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOUTONNET Georges (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PACCHIONI Muriel (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
PENOT Daniele (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
FAVRET Corinne (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
RICOIS Romuald (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MIRA Gilles (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LAVENU Effie (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HOAREAU Vincent (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HAMARD Vincent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PAYE Jerome (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GARCON Damien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
CENGO Laurent (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
FINE Jean-Pierre (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VIEL Magali (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
DIEBOLD Vincent (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BALLET Bernard (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
RICCI Yoan (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000

BOUSQUET Christophe (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PATEY Caroline (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
KUROWSKI Alain (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Joel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BUTTARD Rita (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
SEDANO Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
TIBLE Norbert (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
SALIC Joel (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PRUNIAUD Christelle (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MARC Olivier (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
POITREAU Claudine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MICHELI Laurence (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROUX Ludovic (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GASTELLIER Eddy (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ROG Frederic (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ARNAL Jordy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PAUMELLE Agnes (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DORE Jocelyn (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROMANENS Isabelle (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
DE CROZET Matthias (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MAQUET Christophe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

FOURTINE Laurent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PUCCETTI Fabien (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ANDRE Veronique (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
AMAT Cyril (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LE LOHER Christian (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUERLET Gilliane (Chambery bureau**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
DAVID Thomas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MANTES Eric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BUSSON Nadege (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
YAKHLEF Pascal (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
GONTIER Thomas (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GEUSENS Jean (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LE METAYER Aurelien (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
SOLER Serena (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ESMERY Marie-Therese (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LACOMME Agnes (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CAPUTO Marie-Carmen (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
AUBRAS Stephanie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
SANDANCE Serge (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PROUST Alexandre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDIN Mathieu (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
JECHOUX Dominick (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000

CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
REGUILLON Joel (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BERTRAND Aurelien (Modane bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
COMBIER Daniel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLANC Yves (Grenoble bureau**),** CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	10000	20000
BOISSON Severine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BROCHON Frederic (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
JUNG Serge (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
ZAOUI Alain (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
ALBERT Joelle (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
CAMPAN Sylvain (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PALOT Brigitte (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCHDI Marine (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VIDAL Stephane (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FREGANS Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FAUGERES Manon (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MATOKO Djed (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MALLET Romain (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
FARNIER-VIGIER Elisa (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DUVAL Pierre (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DERYCKE David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MACHADO Raphael (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

PARENTON Aurelien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
FORATO Nadine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DULUC Axel (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
KRUPA Jacques (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
CHARPENTIER Yann (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MAURELLI Joffrey (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BROUWERS Gael (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BERTHET Thomas (Grenoble bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
JUBAN Elodie (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BRUNIER Josephine (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
CRETIN Thierry (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
RAZIN Cecili (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DICKSON Scott (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
LEVAMIS Loic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DOUCEY David (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DIDIER Robert (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
NOEL Didier (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
FARRO Benjamin (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
COINCON Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PENEY Manon (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
NOEL Muriel (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
THEVENIN Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Karine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

LEBRUN Thierry (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BARDIN Laurent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GAVIGNON Veronique (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
DEMANNY Severine (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
VALLET Marie-Pascale (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
MOREL Joseph (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
TONDUSSON Coralie (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RICHARD Maxence (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUILLEMOT Pierre (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
CHAMPEAU Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GENE Lucette (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RODRIGUES Anthony (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FONTAINE Olivier (Chambery bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
THABOURIN Samuel (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
VUILLEMIN Franck (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GINER Tony (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
COUZIGOU Erwan (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
INTERING Candice (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BRETON Isabelle (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
PAPA Maxime (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
SERGENT Pierre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
THIRION Morgan (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAMBINO Tom (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

BURGAUD Jeremy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

Annexe VI à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... *: Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... *: Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
GRAS Jonathan (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FARNIER-VIGIER Elisa (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DORE Jocelyn (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RICUPERO Sylvie (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
JECHOUX Dominick (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
GARCON Damien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
THEVENIN Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MACHADO Raphael (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GENE Lucette (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
RODRIGUEZ Jean-Marie (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
PAULIN Frederic (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MOLINA Elena (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
VIEL Magali (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
ARNAL Jordy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
VUILLEMIN Franck (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
MAQUET Christophe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
ESMERY Marie-Therese (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
GILARDET Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DAVID Thomas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CABON Fabrice (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
GOSSET Gwendoline (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BERTRAND Aurelien (Modane bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	37000	37000
TIRAGALLO Florian (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LE GALLOU Christian (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BOIS Thomas (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
COMBIER Daniel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
MAURELLI Joffrey (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000

DE CROZET Matthias (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GARSAULT Adrien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
ANDRE Veronique (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
FAVRET Corinne (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
RAZIN Cecili (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
MIRA Gilles (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
MATRAY Anthony (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DEVAUX Karine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
VERNET Hugo (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
SEDANO Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
HAMARD Vincent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GASTELLIER Eddy (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
ALEXIS Steed (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RICOIS Romuald (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
FORATO Nadine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
KRUPA Jacques (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
PAYE Jerome (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DERYCKE David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SERRES Jerome (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CAMPAN Sylvain (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MOUYSSET Jean (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
LAVENU Effie (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GAMBINO Tom (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SERGENT Pierre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
TIBLE Norbert (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
PENEY Manon (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SALIC Joel (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
LEVAMIS Loic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
PALOT Brigitte (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
AMAT Cyril (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000

BOUVIER Bruno (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
BOISSON Severine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
GEUSENS Jean (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
YAKHLEF Pascal (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GONTIER Thomas (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GINER Tony (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BARBA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BRAUN Frederic (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
DUPERRIER Sebastien (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CENGO Laurent (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
PENOT Daniele (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	37000	37000
ROG Frederic (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
BALLET Bernard (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
LEBRUN Thierry (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MALLET Romain (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
COINCON Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
POITREAU Claudine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
RICHARD Maxence (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FAVREL Alexandre (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
THABOURIN Samuel (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
CHAMPEAU Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
NORMAND Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SANDANCE Serge (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MICHELI Laurence (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
TONDUSSON Coralie (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
DICKSON Scott (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BRIAND Van Nhuan (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	37000	37000

DEVAUX Joel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
PAPA Maxime (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DERCY Jean-Claude (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BUTTARD Rita (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BURGAUD Jeremy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DULUC Axel (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LACOMME Agnes (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BLONDIN Mathieu (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BERTHET Thomas (Grenoble bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	37000	37000
ZAOUI Alain (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
PROUST Alexandre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
COUZIGOU Erwan (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
ADLI Hamza (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
ROCHDI Marine (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
REGUILLON Joel (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PATEY Caroline (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MOREL Joseph (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PAUMELLE Agnes (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
CHARPENTIER Yann (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FAUGERES Manon (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LE LOHER Christian (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
HOAREAU Vincent (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ANDERHUBER Laetitia (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
NOEL Didier (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
FARRO Benjamin (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000

FINE Jean-Pierre (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
JACQUOT Laurence (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
RISTOR Gerard (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
LE METAYER Aurelien (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
FREGANS Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MATOKO Djed (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
THIRION Morgan (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
VIDAL Stephane (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
PRUNIAUD Christelle (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BOUSQUET Christophe (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
CURABA Lucas (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FERLATTI Gregori (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MANTES Eric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
DE LEMOS David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CRETIN Thierry (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
RICCI Yoan (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BARDIN Laurent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
INTERING Candice (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SOLER Serena (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DUVAL Pierre (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
GUILLE Francois (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
SPACH Rudolf (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RODRIGUES Anthony (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PUCCETTI Fabien (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BUSSON Nadege (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
AUBRAS Stephanie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	37000	37000

NOEL Muriel (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
DIEBOLD Vincent (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ROUX Ludovic (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MIRETE Francois (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PINAT Johann (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000

Annexe VII à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional *TESTANIERE Franck*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DIEBOLD Vincent (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Joel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FORATO Nadine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
CRETIN Thierry (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAUMELLE Agnes (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FREGANS Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUPERRIER Sebastien (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUBRAS Stephanie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLE Francois (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MICHELI Laurence (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ANDERHUBER Laetitia (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PROUST Alexandre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
SPACH Rudolf (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAPA Maxime (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HAMARD Vincent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEVAMIS Loic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SALIC Joel (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
INTERING Candice (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DE CROZET Matthias (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROG Frederic (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GENE Lucette (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SERRES Jerome (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Aurelien (Modane bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BARBA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAMBINO Tom (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THABOURIN Samuel (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BURGAUD Jeremy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GINER Tony (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIRETE Francois (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CURABA Lucas (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PUCCETTI Fabien (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BUSSON Nadege (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NORMAND Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Karine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FAVRET Corinne (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ANDRE Veronique (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GONTIER Thomas (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

TONDUSSON Coralie (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FAVREL Alexandre (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RODRIGUEZ Jean-Marie (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BOUSQUET Christophe (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERTHET Thomas (Grenoble bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BRIAND Van Nhuan (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
DE LEMOS David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RICUPERO Sylvie (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BOISSON Severine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FAUGERES Manon (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JACQUOT Laurence (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
REGUILLON Joel (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RODRIGUES Anthony (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COINCON Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SOLER Serena (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DERCY Jean-Claude (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GOSSET Gwendoline (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VERNET Hugo (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LE LOHER Christian (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FINE Jean-Pierre (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BRAUN Frederic (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FARNIER-VIGIER Elisa (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SERGENT Pierre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

GILARDET Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BALLET Bernard (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ZAOUI Alain (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Maxence (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GARSAULT Adrien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BUTTARD Rita (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VIDAL Stephane (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MACHADO Raphael (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PALOT Brigitte (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PENEY Manon (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEBRUN Thierry (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOIS Thomas (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COUZIGOU Erwan (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
HOAREAU Vincent (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FARRO Benjamin (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERLATTI Gregori (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BARDIN Laurent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SEDANO Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ALEXIS Steed (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
JECHOUX Dominick (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

TIRAGALLO Florian (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GRAS Jonathan (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PATEY Caroline (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MOLINA Elena (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CABON Fabrice (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICOIS Romuald (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COMBIER Daniel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LE GALLOU Christian (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
THIRION Morgan (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AMAT Cyril (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ARNAL Jordy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CENGO Laurent (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MOUYSSET Jean (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GASTELLIER Eddy (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRUNIAUD Christelle (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BLONDIN Mathieu (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ADLI Hamza (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
RAZIN Cecili (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACOMME Agnes (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DICKSON Scott (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PENOT Daniele (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500

LAVENU Effie (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Magali (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ROCHDI Marine (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
POITREAU Claudine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE METAYER Aurelien (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MAQUET Christophe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MANTES Eric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GEUSENS Jean (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MATOKO Djed (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
KRUPA Jacques (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DERYCKE David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAURELLI Joffrey (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAMPAN Sylvain (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
VUILLEMIN Franck (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TIBLE Norbert (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RISTOR Gerard (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
CHARPENTIER Yann (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PINAT Johann (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUVAL Pierre (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIRA Gilles (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
NOEL Muriel (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

YAKHLEF Pascal (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SANDANCE Serge (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROUX Ludovic (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MOREL Joseph (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THEVENIN Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAYE Jerome (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAULIN Frederic (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MATRAY Anthony (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHAMPEAU Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ESMERY Marie-Therese (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MALLET Romain (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DORE Jocelyn (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOEL Didier (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RICCI Yoan (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DAVID Thomas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GARCON Damien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DULUC Axel (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Annexe VIII à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional *TESTANIERE Franck*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
SERGENT Pierre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PAPA Maxime (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RODRIGUEZ Jean-Marie (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VERNET Hugo (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DICKSON Scott (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FARNIER-VIGIER Elisa (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARPENTIER Yann (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRAS Jonathan (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MATOKO Djed (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
VIEL Magali (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LAVENU Effie (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FAUGERES Manon (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RODRIGUES Anthony (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
NORMAND Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

NOEL Didier (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SALIC Joel (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Joel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ZAOUI Alain (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SPACH Rudolf (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MOLINA Elena (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THEVENIN Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROUX Ludovic (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LACOMME Agnes (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIRETE Francois (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GARSAULT Adrien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MAQUET Christophe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MOREL Joseph (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FARRO Benjamin (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUVAL Pierre (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RISTOR Gerard (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
VIDAL Stephane (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ESMERY Marie-Therese (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ANDERHUBER Laetitia (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DERCY Jean-Claude (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SEDANO Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CRETIN Thierry (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BOIS Thomas (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GEUSENS Jean (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

GILARDET Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RICCI Yoan (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
JACQUOT Laurence (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ADLI Hamza (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PROUST Alexandre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PATEY Caroline (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MIRA Gilles (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MALLET Romain (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MANTES Eric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LE GALLOU Christian (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MICHELI Laurence (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DIEBOLD Vincent (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BLONDIN Mathieu (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAURELLI Joffrey (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BARBA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
YAKHLEF Pascal (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERTHET Thomas (Grenoble bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SANDANCE Serge (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DE CROZET Matthias (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLE Francois (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BUSSON Nadege (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

SCHOTT Bryan (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SERRES Jerome (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CURABA Lucas (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HAMARD Vincent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUSQUET Christophe (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FREGANS Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CABON Fabrice (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PRUNIAUD Christelle (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BUTTARD Rita (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Aurelien (Modane bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
HOAREAU Vincent (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
NOEL Muriel (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GENE Lucette (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SOLER Serena (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ROG Frederic (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
RICUPERO Sylvie (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FERLATTI Gregori (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAULIN Frederic (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ALEXIS Steed (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
POITREAU Claudine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MOUYSSET Jean (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DE LEMOS David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

DAVID Thomas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRUPA Jacques (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RAZIN Cecili (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PENOT Daniele (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BURGAUD Jeremy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VUILLEMIN Franck (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TONDUSSON Coralie (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COUZIGOU Erwan (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Maxence (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAYE Jerome (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CENGO Laurent (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PUCCETTI Fabien (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COMBIER Daniel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUBRAS Stephanie (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GARCON Damien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CHAMPEAU Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LE LOHER Christian (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FAVREL Alexandre (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ANDRE Veronique (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

LEBRUN Thierry (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MATRAY Anthony (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AMAT Cyril (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THIRION Morgan (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEVAMIS Loic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAUMELLE Agnes (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PALOT Brigitte (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FINE Jean-Pierre (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
LE METAYER Aurelien (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MACHADO Raphael (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TIRAGALLO Florian (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GASTELLIER Eddy (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DERYCKE David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FORATO Nadine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
INTERING Candice (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BALLET Bernard (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FAVRET Corinne (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BRIAND Van Nhuan (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
GOSSET Gwendoline (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUPERRIER Sebastien (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOISSON Severine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Karine (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
THABOURIN Samuel (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DULUC Axel (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DORE Jocelyn (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TIBLE Norbert (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GINER Tony (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRAUN Frederic (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

GUESNEUX Clement (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ROCHDI Marine (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ARNAL Jordy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JECHOUX Dominick (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COINCON Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PENEY Manon (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BARDIN Laurent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CAMPAN Sylvain (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
REGUILLON Joel (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GONTIER Thomas (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PINAT Johann (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GAMBINO Tom (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RICOIS Romuald (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Chambery
1 RUE WALDECK ROUSSEAU
73011 CHAMBERY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ROYAL Veronique
Téléphone : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
Mél : dr-chambery@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY, LE 13 DÉC. 2019

Version anonymisée de la décision 2019/6 du directeur régional à CHAMBERY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional
TESTANIERE Franck

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional
TESTANIERE Franck
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional
TESTANIERE Franck

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17478 (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 18057 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 26145 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 35809 (Grenoble bureau**),** CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	10000	20000
Matricule 36366 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 37829 (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 38040 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 38163 (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 38844 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 39731 (Chambery bureau**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40062 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40194 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40466 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40781 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40986 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40999 (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41169 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41243 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41360 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41518 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41626 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41786 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 42068 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 42484 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 42606 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 42944 (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 43112 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 43982 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 44038 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 44182 (Montmelian bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 44226 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 44251 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 44570 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 44976 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45647 (Chambery bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45669 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45721 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45738 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46352 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46380 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46510 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46672 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46678 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46694 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46696 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46790 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46818 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 47223 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 47345 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 50150 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 50272 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 50324 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 50684 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 50690 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51019 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51232 (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51386 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51476 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51546 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51656 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51678 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51686 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 51903 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51908 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51944 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52058 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52290 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52292 (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52623 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52660 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52916 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53302 (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53354 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53372 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53374 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53518 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53711 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53797 (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54085 (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54336 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54358 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54569 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54677 (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54680 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54860 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54866 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54980 (Grenoble bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55010 (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55140 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55350 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55382 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55410 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55478 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55967 (Modane bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56014 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56126 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56288 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56310 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56363 (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 56394 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56466 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56584 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56600 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56724 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56732 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56885 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57009 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57104 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57114 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57156 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57376 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57478 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57497 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57550 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57636 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58120 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58180 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58202 (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58404 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58502 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58506 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58570 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58712 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58776 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59009 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59108 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59298 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59786 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59984 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60102 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60244 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60272 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60299 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60418 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 60482 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60522 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60548 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60590 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60660 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60794 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60812 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60824 (Grenoble bureau**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60836 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60860 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60894 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60914 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61478 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61652 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61720 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61812 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61958 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62054 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62060 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62068 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62108 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62112 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62122 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62230 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62282 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62508 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62566 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62616 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62660 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62666 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62740 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62784 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62796 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62944 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63018 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63020 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63032 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63050 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63072 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 63076 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63160 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63202 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63218 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63222 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63374 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63428 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63462 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63496 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63542 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63596 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63600 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63722 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63788 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63846 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63882 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63920 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63936 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63956 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64000 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64006 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64014 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64020 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64068 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64100 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64120 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64190 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64202 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64254 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64306 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64310 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64314 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64426 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64434 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64448 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64524 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64576 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64590 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 64708 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64728 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64844 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64864 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64866 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64872 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64894 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64910 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65002 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65016 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65026 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65050 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65142 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65238 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65248 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65284 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65318 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65410 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65412 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65464 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65536 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65586 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65600 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65648 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65656 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65694 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65794 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... *: Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*
Montant des billets, pièces... *: Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17478 (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 26145 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 36366 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 38040 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 38844 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40062 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40194 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40466 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40986 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41169 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41360 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41518 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41786 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42068 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42484 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42606 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42944 (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 43112 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 43982 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44038 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44182 (Montmelian bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44226 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44251 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44570 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 44976 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45669 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45738 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46352 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46380 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46510 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46672 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46678 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46694 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46696 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46790 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46818 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 47223 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 47345 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50150 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50272 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50324 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50690 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51019 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51386 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51476 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51546 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51656 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51678 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51686 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51903 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51908 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51944 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52058 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52290 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52660 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52916 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53354 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53372 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53374 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53518 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53711 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54336 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 54358 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54569 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54680 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54860 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54866 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54980 (Grenoble bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55140 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55350 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55382 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55410 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55478 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55967 (Modane bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56014 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56126 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56288 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56394 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56466 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56584 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56600 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56724 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56732 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56885 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57009 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57104 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57114 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57156 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57376 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57478 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57550 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57636 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58120 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58180 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58404 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58502 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 58506 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58570 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58712 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58776 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59108 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59298 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59786 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59984 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60102 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60244 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60272 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60299 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60418 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60482 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60522 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60548 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60590 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60660 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60794 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60812 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60836 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60860 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60894 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60914 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61478 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61652 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61720 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61812 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61958 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62054 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62060 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62068 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62108 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62112 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62122 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62230 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62282 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62508 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 62566 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62616 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62660 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62666 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62740 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62784 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62796 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62944 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63018 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63020 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63032 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63050 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63072 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63076 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63160 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63202 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63218 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63222 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63374 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63428 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63462 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63496 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63542 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63596 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63600 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63722 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63788 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63846 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63882 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63920 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63936 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63956 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64000 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64006 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64014 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64020 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64068 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64100 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64120 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 64190 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64202 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64254 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64306 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64310 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64314 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64426 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64434 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64448 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64524 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64576 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64590 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64708 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64728 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64844 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64864 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64866 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64872 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64894 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64910 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65002 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65016 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65026 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65050 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65142 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65238 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65248 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65284 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65318 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65410 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65412 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65464 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65536 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65586 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65600 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65648 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65656 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65694 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65794 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/6 du 13 déc. 2019 du directeur régional
TESTANIERE Franck
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-12-20-001

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-37 portant extension de périmètre du syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux par l'adhésion de la commune de Les Déserts

Extension de périmètre du syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux par l'adhésion de la commune de Les Déserts

Préfecture de la Savoie
Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité
et des Élections

Chambéry, le 20 décembre 2019

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-37
portant extension de périmètre du syndicat intercommunal
de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux
par l'adhésion de la commune de Les Déserts

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-20 et L.5212-1 à L.5212-34,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1995 modifié portant création du syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Les Déserts du 5 février 2019 demandant son adhésion au syndicat intercommunal de Gestion de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux,

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux du 27 mars 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Les Déserts au syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux.

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Barby (8 juillet 2019), Challes-les-Eaux (26 juin 2019), Curienne (9 juillet 2019), La Ravoire (1er juillet 2019), La Thuile (14 octobre 2019), Puygros (12 août 2019), Saint-Baldoph (1er juillet 2019), St Jean d'Arvey (17 juin 2019), Saint-Jeoire-Prieure (26 juin 2019), Thoiry (24 juin 2019), émettant un avis favorable à l'adhésion de cette nouvelle commune.

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie le 17 décembre 2019,

Considérant que le délai de trois mois imparti aux collectivités membres par l'article L5211-18 du CGCT pour se prononcer sur l'admission d'un nouveau membre, est échu,

Considérant que les conditions de majorité prescrites par le même article du CGCT sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
La commune de Les Déserts est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux.
Cette adhésion prendra effet au 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 :
L'arrêté préfectoral du 16 février 1995 modifié, ainsi que l'article 1er des statuts du syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 :
Le reste sans changement.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :
- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :
Le Secrétaire général de la préfecture, le Président du syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-12-20-002

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-38 portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie

Modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie

Préfecture de la Savoie
Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité
et des Élections

Chambéry, le 20 décembre 2019

ARRÊTÉ n°PRE-DCL-BIE-2019-38
portant modification des statuts
de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-20 et L.5214-1 à L.5214-29,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant création de la communauté de communes Cœur de Savoie, modifié par les arrêtés des 31 octobre et 31 décembre 2013, 23 décembre 2015, 21 décembre 2016, 19 décembre 2017, 5 octobre 2018 et 27 décembre 2018,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie du 19 septembre 2019 relative à la modification de ses compétences,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de APREMONT (25 novembre 2019), ARBIN (04 novembre 2019), ARVILLARD (29 octobre 2019), BETTON-BETTONET (08 octobre 2019), BOURGET-EN-HUILE (25 octobre 2019), BOURGNEUF (03 octobre 2019), CHAMOUSSET (15 octobre 2019), CHAMOUX-SUR-GELON (07 octobre 2019), CHAMPLAURENT (26 octobre 2019), CHATEAUNEUF (17 octobre 2019), CHIGNIN (13 novembre 2019), COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER (08 octobre 2019), CRUET (5 décembre 2019), DETRIER (25 septembre 2019), FRETERIVE (19 novembre 2019), HAUTEVILLE (18 octobre 2019), LA CHAPELLE-BLANCHE (03 octobre 2019), LA CHAVANNE (18 octobre 2019), LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE (17 octobre 2019), LAISSAUD (10 octobre 2019), LA TABLE (15 novembre 2019), LA TRINITE (1er octobre 2019), LE PONTET (11 octobre 2019),

LES MOLLETTES (13 décembre 2019), LE VERNEIL (27 septembre 2019), MONTENDRY (23 octobre 2019), MONTMELIAN (04 novembre 2019), MYANS (15 octobre 2019), PORTE DE SAVOIE (26 novembre 2019), PLANAISE (08 novembre 2019), PRESLE (07 novembre 2019), ROTHERENS (14 octobre 2019), SAINT-HELENE-DU-LAC (04 novembre 2019), SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE (18 octobre 2019), SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (9 décembre 2019), SAINT-PIERRE-DE-SOUCY (03 octobre 2019), VALGELON-LA-ROCHETTE (23 octobre 2019), VILLARD-D'HERY (29 octobre 2019), VILLARD-LEGER (21 octobre 2019), VILLARD-SALLET (28 octobre 2019), VILLAROUX (10 octobre 2019).

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-17 du CGCT sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Est approuvée la modification des statuts de la communauté de communes Cœur-de-Savoie telle que proposée par délibération du 19 septembre 2019.

ARTICLE 2 :
Les statuts modifiés et approuvés de la communauté de communes Cœur de Savoie sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,

- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :
Le secrétaire général de la préfecture, la Présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie, les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre MOLAGER

PROJET DE STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2020

Conseil Communautaire du 19 septembre 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**
Article 1 - COMPOSITION **3**
Article 2 - NOM DE LA COMMUNAUTÉ **3**
Article 3 - SIÈGE **4**
Article 4 - DURÉE **4**
Article 5 - OBJET ET COMPÉTENCES **4**
5.1. Groupe de compétences obligatoires (au sens des dispositions du I de l'article L.5214-16 du CGCT) **4**
5.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur 4
5.1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme : 4
5.1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement : 5
5.1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage 5
5.1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 5
5.2 Groupe de compétences optionnelles pour la conduite d'actions communautaires au sens des dispositions du II de l'article L.5214-16 du CGCT **6**
5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie 6
5.2.2 Politique du logement et du cadre de vie 6
5.2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie : 6
5.2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire 7
5.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire 7
5.2.6 Assainissement : 7
5.2.7 Création et gestion des maison de service au public et définition des obligations de service public y afférentes : 8
5.3 Groupe des compétences facultatives **8**
5.3.1 Petite enfance, enfance, jeunesse 8
5.3.2 Ludothèques 8
5.3.3 Coopération 9
5.3.4 Eau potable 9
5.3.5 Mobilité, déplacement, ... 9
5.3.6 Sports, culture et patrimoine : 10
5.3.7 Réseaux de communication électronique : 10
5.3.8 Entretien et fonctionnement des gendarmeries 10
5.3.9 Insertion sociale et professionnelle 10
5.3.10 Développement agricole et forestier 11
5.3.11 Développement touristique : 11
5.3.12 Compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques 11
5.3.13 Réseau public de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc 11
Article 6 - MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES **11**
Article 7 - AUTRES MODES DE COOPERATION **12**
7.1 Avec les membres **12**
7.2 Autres coopérations **12**
Article 8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR **12**
Article 9 - AUTRES DISPOSITIONS **13**

PREAMBULE

La communauté de communes Cœur de Savoie, créée le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral du 19 avril 2013, est issue, conformément aux dispositions de l'article 60, III de la loi 2010-1563 et de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, de la fusion des communautés de communes du Pays de Montmélian, de la Rochette-Val Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie.

Le territoire Cœur de Savoie regroupe depuis 2003 les quatre Communautés de communes de Chamoux, La Rochette, Saint-Pierre-d'Albigny et Montmélian, qui comptent 43 communes et plus de 36 000 habitants.

La première mission de ce territoire fut la mise en place et le suivi des politiques contractuelles avec la Région Rhône-Alpes (CDRA) et le Département de la Savoie (CTS).

Puis les missions de ce territoire se sont développées, sous l'impulsion des collectivités souhaitant partager un développement réfléchi et équilibré, avec la mise en place de services d'aide et de conseil proposés aux habitants (consultance architecturale, conseillers économique, touristique et agricole). D'autres actions, telles que la réalisation des cahiers d'architecture en Combe de Savoie – Val Gelon ou le soutien financier à la médecine scolaire, ont été mises en place.

Le Cœur de Savoie est donc un territoire où les liens environnementaux, patrimoniaux, économiques et sociaux s'expriment dans toute leur intensité et où l'environnement et l'individu s'accordent avec intelligence. En outre, il est servi par des espaces d'activités économiques structurés et efficacement équipés.

Article 1 - COMPOSITION

En application des articles L. 5211-1 et suivants et notamment des articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé une Communauté de communes entre les communes de : Apremont, Arbin, Arvillard, Betton-Bettonet, Le Bourget en Huile, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlaurent, La Chapelle Blanche, Chateauneuf, La Chavanne, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix de la Rochette, Cruet, Détrier, Etable, Francin, Fréterive, Hauteville, Laissaud, Les Marches, Les Mollettes, Montmélian, Montendry, Myans, Planaise, Le Pontet, Presle, La Rochette, Rotherens, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Saint Pierre de Soucy, Saint-Hélène du Lac, La Table, La Trinité, Le Verneil , Villard d'Héry, Villard-Léger, Villard-Sallet, Villaroux.

Article 2 - NOM DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté de Communes prend le nom de : « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ».

Article 3 - SIÈGE

Le siège de la Communauté est fixé : Place Albert Serraz, BP 40020, 73802 MONTMELIAN cedex.

Article 4 - DURÉE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - OBJET ET COMPÉTENCES

La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres les compétences suivantes :

5.1. Groupe de compétences obligatoires (au sens des dispositions du I de l'article L.5214-16 du CGCT).

La communauté de communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

5.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- La communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Elle est également compétente en matière d'élaboration et de suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT). La Communauté de Communes adhère à ce titre au Syndicat Mixte Métropole Savoie ;

5.1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme :

La communauté de communes exerce à ce titre les compétences obligatoires suivantes :

- Actions d'aides aux entreprises compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

5.1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

La communauté de communes exerce à ce titre les compétences obligatoires suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7/I/1°) ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ces canaux ou à ces plans d'eau (L211-7/I/2°) ;
- La défense contre les inondations (L211-7/I/5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7/I/8°).

5.1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

La Communauté de Communes est compétente dans la mise en œuvre du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage concernant son territoire.

A ce titre elle est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et/ou la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, des aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5.1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de Communes est compétente (au sens des dispositions L.2224-13 et suivantes du CGCT) en matière :

- de collecte (ordures ménagères, collecte sélective et déchèterie)
- de traitement (élimination et valorisation)
- d'actions de sensibilisation et d'information en direction du grand public

5.2 Groupe de compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au sens des dispositions du II de l'article L.5214-16 du CGCT

5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La communauté de communes est compétente pour :

- La sensibilisation, l'information et la coordination en direction du grand public ;
- Les démarches contractuelles relatives à la biodiversité et aux sites Natura 2000 ;
- L'étude pour la caractérisation des zones humides et des pelouses sèches (sur la base de l'inventaire départemental) afin d'identifier les sites remarquables à protéger et les sites prioritaires à restaurer d'intérêt communautaire ;
- La communauté de communes est compétente pour animer et conduire des démarches globales au service du développement durable local.

5.2.2 Politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes est compétente pour :

- La conduite d'une politique du logement social d'intérêt communautaire ;
- La conduite d'actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

5.2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

5.2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

5.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, elle a créé un CIAS Cœur de Savoie auquel elle confie le portage des compétences communautaires en matière d'action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

- La communauté de communes est compétente en matière de services de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées d'intérêt communautaire.

- La communauté de communes est compétente en matière d'aide alimentaire d'intérêt communautaire.

5.2.6 Assainissement

La communauté de communes exerce la compétence assainissement des eaux usées :

- L'assainissement collectif, comprenant la collecte, le transport et le traitement des effluents ;

- L'assainissement non collectif, comprenant :
  - le contrôle des installations d'assainissement non collectif, au sens des dispositions de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - l'entretien des installations d'assainissement non collectif avec la mise en place d'un service de vidange des installations ;
  - la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : animation des opérations de réhabilitation (sous maîtrise d'ouvrage privée).

5.2.7 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

La communauté de communes est compétente pour la création et la gestion de maisons de services au public ainsi que pour la définition des obligations de service public y afférentes.

5.3 Groupe des compétences facultatives

5.3.1 Petite enfance, enfance, jeunesse

La communauté de communes est compétente pour :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
    - les structures d'accueil individuel de la petite enfance (type RAM, LAEP).
    - les structures multi-accueils de la petite enfance
    - les accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans.
    - les accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans.
    - les accueils de loisirs de 12 à 17 ans.
- la coordination et l'animation de la politique communautaire petite enfance, enfance, jeunesse sur l'ensemble du territoire.
- le portage des dispositifs d'accompagnement financier pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- le soutien à la fonction parentale et de relations parents-enfants.
- les services d'information et d'animation en direction de la jeunesse et des parents.

5.3.2 Ludothèques

La communauté de communes est compétente concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et/ou la gestion des ludothèques.

5.3.3 Coopération

La communauté de communes participe à des opérations de coopération internationale ou à des opérations d'aides d'urgence tant en France qu'à l'étranger.

5.3.4 Eau potable

La communauté de communes est compétente pour l'adduction et la distribution de l'eau potable sur les secteurs recouvrant le territoire des communes de Saint Jean de la Porte et de Saint Pierre d'Albigny.

5.3.5 Mobilité, déplacement,

La communauté assure en matière de transport et de gestion des mobilités les compétences suivantes :

- Etude des déplacements,
- Information/sensibilisation de la population sur l'offre en matière de transports alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;
- Promotion de ces modes de déplacements alternatifs et répondant à l'ensemble des besoins, en particulier ceux des publics isolés ;
- Construction d'une passerelle cyclable et piétonne et tout ou partie de ses accès permettant la jonction du parc d'activités Alpespace à la gare de Montmélian, ainsi que la réalisation d'aménagements légers sur les itinéraires cyclables de connexion hors maîtrise d'ouvrage du département ;
- Représentation du territoire auprès des partenaires et des autorités organisatrices de transports ;
- Développement de partenariats avec les agglomérations voisines pour l'extension de lignes de transport permettant de faciliter l'accès au territoire et les accès aux gares, dans la perspective d'un maillage des territoires ;
- Soutien au développement des haltes ferroviaires sur le territoire Cœur de Savoie ;
- Etude et mise en œuvre du Transport à la Demande (TAD) en lien avec la collectivité autorité organisatrice de transport ;
- Aménagement ou participation à l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux et leur connexion avec les communes riveraines ;

5.3.6 Sports, culture, loisirs et patrimoine

La communauté assure en matière de sports, culture, loisirs et patrimoine les compétences suivantes :

- **Développement de l'accès à la culture et au sport :**

- Soutien et accompagnement des actions et manifestations culturelles et sportives revêtant un intérêt intercommunal et notamment :
- Assurer une cohérence et une lisibilité de l'offre culturelle et sportive dans une dynamique fédératrice pour le territoire ;
- Favoriser l'éducation culturelle et sportive sur le territoire.
- A titre exceptionnel, organisation d'actions culturelles ou sportives présentant un intérêt pour le territoire communautaire
- Soutien aux projets culturels et sportifs des collèges
- Soutien financier aux établissements d'enseignement artistique associatifs du territoire Cœur de Savoie ayant conventionné avec la Communauté de Communes.

- **Favoriser l'information et la sensibilisation au patrimoine sur le territoire Cœur de Savoie**

5.3.7 Réseaux de communication électronique

La communauté de communes est compétente en matière de déploiement de réseau de communication électronique dont la fibre optique dans le cadre de l'article 1425-1 du CGCT.

A ce titre, la communauté de communes :

- assure la gestion des réseaux dont elle est propriétaire ;
- est actrice du déploiement du numérique sur son territoire, à travers ses participations aux côtés du Département de la Savoie, Maître d'ouvrage du plan numérique départemental en Savoie.

5.3.8 Construction, entretien et fonctionnement des gendarmeries

La Communauté est compétente pour la construction, l'entretien et la gestion des Gendarmeries du territoire.

5.3.9 Insertion sociale et professionnelle

La Communauté de communes est compétente en matière de soutien et d'animation des dispositifs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire, dans le cadre de conventions de partenariat ou en gestion directe.

Elle assure à ce titre :

- le financement de Missions Emploi Entreprises sur le territoire Cœur de Savoie ;
- le portage, la coordination et le soutien aux démarches ou expérimentations en faveur de l'économie sociale et solidaire ou au retour à l'emploi.

5.3.10 Développement agricole et forestier

La Communauté de communes est compétente en matière d'actions de développement agricole, forestier.

5.3.11 Développement touristique

La Communauté de communes est compétente en matière :

- D'études, aménagements, équipements et entretien des sites et itinéraires de sports de pleine nature et des sites agrotouristiques communautaires ;

- D'études, de création, d'aménagement, équipements et d'entretien des sentiers et chemins thématiques inscrits au schéma directeur de la randonnée pédestre Cœur de Savoie ;

- D'aménagement et d'entretien des cheminements et installations autour du lac de Sainte Hélène.

5.3.12 Compétence facultative en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques

La communauté de communes exerce l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique (L211-7/I/12°).

5.3.13 Réseau public de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc

La communauté de communes est compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid au sens de l'article L.2224-38 du CGCT, sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc.

Article 6 - MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

La Communauté exerce, au lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Article 7 - AUTRES MODES DE COOPERATION

7.1 Avec les membres

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5214-16-1 du CGCT .

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

Conformément au code des marchés publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

7.2 Autres coopérations

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code des marchés publics.

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI (Pays, Pays d'Art et d'Histoire…). Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

Article 8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté se dotera d'un règlement intérieur.

Article 9 - AUTRES DISPOSITIONS

Pour toute autre disposition relative au fonctionnement de la communauté de communes, il est fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-12-23-002

Arrêté préfectoral no DS-SIDPC/2019-17 relatif aux procédures préfectorales d’information-recommandation et d’alerte du public en cas d’épisode de pollution de l’air ambiant dans le département de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/2019-17 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Savoie

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

VU le code de la défense, notamment l'article R. 1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route notamment ses articles L.318-1, R. 311-1, R.318-2 et R. 411-19 ;

VU le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-5 et R. 122-8 ;

VU le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

VU le décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de monsieur Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

VU le décret n°2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié par l'arrêté interministériel du 26 août 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2016 portant agrément de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, association de surveillance de la qualité de l'air pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

VU l'avis du 18 avril 2000 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2012 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve, révisé le 29 avril 2019 ;

VU l'arrêté zonal n°69-2019-06-19001 du 19 juin 2019 relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 fixant la composition et le rôle du comité d'experts requis en application de l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié ;

VU l'avis émis par les membres du comité d'experts, dans sa séance du 12 décembre 2019 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Savoie, sur le rapport de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, dans sa séance du 17 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Savoie ;

CONSIDERANT que le département de la Savoie est soumis régulièrement à des épisodes de pollution atmosphérique ;

CONSIDERANT que, lorsque les seuils de recommandation ou d'alerte à la pollution atmosphérique sont atteints ou risquent de l'être, le préfet de zone et le préfet de département doivent en informer la population et lui fournir les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;

CONSIDERANT que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution atmosphérique sont atteints ou risquent de l'être, le préfet de zone et le préfet de département doivent mettre en œuvre les mesures d'urgences appropriées à la situation ;

Sur proposition conjointe de monsieur le secrétaire général et monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Savoie ;

Arrête :

Article 1er : dispositif d'urgence en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour le département de la Savoie

Il est institué pour le département de la Savoie, une procédure départementale d'information et d'alerte du public qui organise une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisodes de pollution et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement. Elle se substitue, à sa date d'entrée en vigueur, au dispositif instauré par l'arrêté du 2 novembre 2017 susvisé.

Le présent arrêté définit :

- la mise en place de la procédure d'information-recommandation et de la procédure d'alerte ;
- les modalités d'information de la population et notamment des personnes sensibles ou vulnérables à la pollution atmosphérique ;
- les mesures d'urgence mises en œuvre.

Titre Ier : dispositions générales

Article 2 : définition des polluants visés

Les polluants atmosphériques visés par les procédures organisées par le présent arrêté, tels que définis à l'article R.221-1 du code de l'environnement sont les suivants :

- le dioxyde d'azote (NO_2),
- l'ozone (O_3),
- les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres (PM_{10}).
- le dioxyde de soufre (SO_2).

Article 3 : gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant

La définition d'un épisode de pollution, les critères de déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte, leurs modalités de mise en œuvre et la diffusion des informations et recommandations sanitaires et comportementales sur le département de la Savoie en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sont définis dans l'arrêté zonal du 19 juin 2019 susvisé.

La gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant porte sur tout le département de la Savoie. Les mesures réglementaires et comportementales seront prises par bassin d'air tels que définis à l'annexe 5 du présent arrêté.

La typologie d'un épisode de pollution est définie par l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes, suivant l'annexe 5 du document cadre zonal approuvé par arrêté du 19 juin 2019 susvisé.
En particulier :

- un épisode de type « **combustion** » (polluants concernés PM_{10} et NO_2) : épisode de pollution qui se caractérise par une concentration en PM_{10} majoritairement d'origine carbonée (issus de combustion de chauffage ou de moteurs de véhicules). Ce type d'épisode est souvent associé à un taux d'oxydes d'azote également élevé, notamment en proximité des réseaux de transports ;

- un épisode de type « **mixte »** (polluants concernés PM_{10} et NO_2) : épisode de pollution qui, en plus d'être lié aux particules d'origine carbonée, se caractérise également par une part importante de particules formées à partir d'ammoniac et d'oxydes d'azote ;

- un épisode de type « **estival** » (polluants concernés O_3 et NO_2) : épisode de pollution lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatiles (COV) et d'oxydes d'azote. Ce type d'épisode peut être associé à des taux de dioxyde d'azote également élevés, notamment en proximité des réseaux routiers.

Titre II : procédure préfectorale d'information – recommandation

Article 4 : procédure d'information – recommandation

En cas de dépassement prévu d'un seuil d'information et de recommandation, le préfet engage, en concertation avec l'agence régionale de santé, des actions d'information, de recommandations sanitaires et comportementales.

Article 5 : diffusion des informations et des recommandations sanitaires et comportementales

L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) est chargée de diffuser, par message, au préfet de département avant 13h30 les informations et recommandations suivantes :

- le ou les polluants concernés, ainsi que la typologie de l'épisode ;
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;
- l'aire géographique concernée et depuis quand le dépassement est effectif ;
- le type de procédure préfectorale déclenchée ;
- la raison du dépassement, quand celle-ci est connue ;
- les prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation) pour le lendemain et le surlendemain et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;
- les recommandations sanitaires prévues à l'article R. 221-4 du code de l'environnement et un rappel des effets sur la santé de la pollution atmosphérique ;
- la liste des recommandations comportementales.

Avant 15 heures, le préfet de la Savoie informe de la mise en application de la procédure d'information-recommandation en diffusant ces mêmes informations :

- par messagerie aux organismes et services mentionnés à l'annexe 4, en faisant assurer la mise en œuvre de la procédure d'information-recommandation par les services de l'Etat ;
- par communiqué à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision.

Les mesures d'information et de recommandations s'appliquent dès réception par chaque entité concernée et mentionnée dans cette chaîne de transmission figurant à l'annexe 4, qui est responsable de la diffusion de l'information vers l'échelon inférieur et doit être en capacité d'en justifier. A cet effet, elle actualise régulièrement et à minima une fois par an sa liste de diffusion, pour chacun des bassins d'air.

Article 6 : mesures particulières applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement

L'unité (inter)départementale de la DREAL est chargée d'informer, par message, les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement qui font l'objet de prescriptions particulières en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant dans leurs arrêtés d'autorisation d'exploitation. Les exploitants de ces installations doivent alors se préparer à une éventuelle procédure d'alerte.

Article 7 : renforcement des contrôles

Le préfet de département fait procéder au renforcement :

- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des prescriptions ICPE ;
- des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

Titre III : procédure préfectorale d'alerte

Article 8 : procédure d'alerte

En cas de dépassement prévu d'un seuil d'alerte ou en cas de persistance, le préfet de département prescrit des mesures visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l'environnement. Ces mesures sont définies suivant la typologie de l'épisode, telle que définie à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 : mise en œuvre des mesures réglementaires d'urgence

Les mesures d'urgence sont classées selon deux niveaux d'alerte **N1** et **N2**, telle que défini ci-après.

Les mesures prises prennent effet à partir de 17 h le jour même hormis les mesures relatives au transport qui prennent effet à partir de 5 heures le lendemain.

9-1 : niveau d'alerte N1

Au niveau d'alerte N1, le préfet de département ***prend par arrêté spécifique à l'épisode*** les mesures du niveau N1 qui correspondent à la typologie de l'épisode de pollution dès le premier jour de déclenchement de la procédure d'alerte.

La liste des mesures d'urgence de niveau N1 figure en annexe 2.

9-2 : niveau d'alerte N2 :

Au niveau d'alerte N2, le préfet de département ***peut mettre en œuvre par arrêté de police spécifique à l'épisode*** tout ou partie des mesures du niveau N2 qui correspondent à la typologie de l'épisode de pollution rencontrée ***de façon graduée***. Les mesures du niveau N2 sont prises à l'appréciation du préfet de

département en opportunité de la situation après avoir consulté le comité institué par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 susvisé.

La consultation a lieu a minima de manière annuelle. Les mesures d'alerte de niveau 2, listées à l'annexe 3, sont prises par le préfet, de manière systématique. Les membres du comité d'experts sont informés par le préfet dès la diffusion de l'arrêté de police spécifique.

En cas d'aggravation de l'épisode de pollution par sa nature, sa durée, son intensité ou son ampleur géographique, le préfet de département peut prendre, selon les mêmes dispositions précitées, par un nouvel arrêté spécifique à l'épisode, des mesures complémentaires du niveau N2, dit niveau « N2 aggravé ».

La mise en œuvre de telles mesures devra être décidée après une consultation spécifique du comité d'experts, à l'exception des ICPE pour lesquelles la mise en œuvre des mesures de niveau 3 figurant à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter est automatique.

Les recommandations diffusées et les mesures prises par le préfet sont cumulatives. Ainsi, les mesures prises à un niveau d'alerte sont poursuivies voire renforcées au niveau d'alerte supérieur.

Pour les épisodes localisés, la diffusion des recommandations et la mise en place d'éventuelles mesures d'urgence peut être limitée à la zone concernée par le dépassement.

La liste des mesures d'urgence de niveau N2 figure en annexe 3.

Article 10 : mise en œuvre des mesures réglementaires d'urgence

Les mesures réglementaires de réduction des émissions de polluants sont fixées suivant la typologie des épisodes en annexe 2 et 3 du présent arrêté.

Article 11 : diffusion de l'information sur les mesures réglementaires d'urgence

L'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes transmet au préfet l'ensemble des éléments d'appréciation relatifs à la qualité de l'air du département et en informe la population, en précisant notamment :

- le ou les polluants concernés, ainsi que la typologie de l'épisode ;
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;
- l'aire géographique concernée et depuis quand le dépassement est effectif ;
- la raison du dépassement, quand celle-ci est connue ;
- les prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation) pour le lendemain et le surlendemain et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles.
- les recommandations sanitaires prévues à l'article R-221-4 du code de l'environnement et un rappel des effets de la pollution atmosphérique sur la santé ;
- la liste des recommandations comportementales.

Le préfet de département informe par message les organismes et services mentionnés à l'annexe 4 ainsi que, par communiqué avant 15 h à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, le public, de la mise en application des mesures d'urgence.

Ces messages et ce communiqué comprennent les informations suivantes sur les mesures d'urgence mises en œuvre :

- nature de la mesure ;
- périmètre d'application de la mesure ;
- période d'application de la mesure.

Dans l'objectif d'assurer une communication efficace, l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes propose de tenir quotidiennement un point presse sur l'état de la qualité de l'air. Dans le cas où le préfet de zone prévoit d'organiser un point presse, l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes se mettra à sa disposition pour y prendre part et ne tiendra pas de point presse.

Article 12 : conditions de désactivation de la procédure préfectorale enclenchée

La procédure d'alerte est maintenue tant que les prévisions météorologiques ou les prévisions en matière de concentrations de polluants montrent qu'il est probable que le seuil d'information et de recommandation soit dépassé le lendemain ou le surlendemain.

En conséquence, conformément à l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017, **les mesures préfectorales engagées doivent être maintenues tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode de pollution**, même si les niveaux de pollution diminuent transitoirement en deçà des seuils réglementaires.

En définitive, **toute mesure engagée ne sera levée que lorsque la certitude de la fin de l'épisode sera acquise.**

La procédure préfectorale prend fin à minuit le jour J désigné dès lors qu'aucune prévision d'épisode de pollution caractérisé ou de risque d'épisode de pollution caractérisé pour le lendemain ou le surlendemain n'est confirmée à 12 h le jour J.

Article 13 : coordination interdépartementale

Afin d'harmoniser les mesures adoptées, une concertation est systématique avec le département de la Haute-Savoie, si la procédure concerne le bassin d'air de la zone urbaine des pays de Savoie.

Lors de l'activation des mesures en vallée de l'Arve, s'il est décidé de prendre une mesure en Savoie visant à interdire le report du trafic de transit sur le territoire savoyard, les deux préfets coordonnent alors l'information aux usagers et la communication, et notamment aux autorités italiennes.

Titre IV – dispositions finales

Article 14 : bilan annuel au CoDERST

Un bilan des épisodes de pollution et des procédures, établi avec l'appui des services compétents et de l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air, est annuellement présenté par le représentant de l'État dans le département devant le CoDERST. Ce bilan mentionne le nombre de dépassements des seuils survenus durant l'année écoulée, le nombre d'entre eux qui ont été prévus ainsi que le nombre de dépassements qui ont été prévus et n'ont pas été confirmés *a posteriori*.

Article 15 : répression des infractions

Les infractions aux mesures prévues par le titre III du présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du Code de l'environnement et de l'article R. 411-19 du code de la route.

Article 16 : entrée en vigueur

Le présent arrêté s'applique à partir du 15 janvier 2020. Une révision du dispositif sera engagée à l'issue de la première année d'application et pourra notamment renforcer le niveau d'ambition des mesures de circulation différenciée.

Article 17 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès des tribunaux administratifs de Grenoble conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Article 18 : exécution

Monsieur le secrétaire général et monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du département de la Savoie, monsieur le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne Rhône-Alpes) et l'ensemble des services et organismes visés au deuxième échelon de la chaîne d'information figurant à l'annexe 4 du présent arrêté sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie et sur le site internet des services de l'Etat en Savoie.

Il fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Savoie.

Une copie sera adressée aux membres du comité d'experts et à messieurs les préfets de la Haute-Savoie et de la zone de défense.

Fait à Chambéry, le 23/12/2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

SIGNE

Pierre MOLAGER

Annexes

Annexe 1 : conditions de déclenchement des procédures

D'après les dispositions prévues par l'arrêté cadre zonal, la caractérisation par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes des épisodes de pollution s'appuie, pour chaque polluant concerné, sur le risque de dépassement d'un seuil d'information et de recommandation ou d'un seuil d'alerte associé, selon un critère soit de superficie, soit de population.

A : condition sur les concentrations en polluant

Polluant (µg/m³)	Niveau **« information et recommandation »**	Niveau « alerte » N1 **1er niveau de mesures d'urgence**		Niveau « alerte » N2 **2e niveau de mesures d'urgence**	
	sur prévision	sur prévision	sur prévision ou sur persistance (constat et prévision)	sur prévision	sur prévision ou sur persistance (constat et prévision)
Dioxyde de soufre (SO_2)	**300** en moyenne horaire, à J **ou** J+1	**500** en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives à J **ou** J+1	**300** en moyenne horaire pendant 2 jours, soit J **et** J+1	-	**500** en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives, pendant 2 jours, soit J et J+1
Dioxyde d'azote (NO_2)	**200** en moyenne horaire à J ou J+1	**400** en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives à J exclusivement ou J+1 exclusivement	**200** en moyenne horaire pendant 3 jours, soit J-1, J **et** J+1	-	**400** en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives, pendant 2 jours, Soit J et J+1 **ou** **200** en moyenne horaire, pendant 4 jours, soit J-2, J-1, J et J+1
Ozone (O_3)	**180** en moyenne horaire, à J **ou** J+1	**240** en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives à **J ou J+1**	**180** en moyenne horaire pendant 2 jours, à J et J+1	**300** en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives, à J **ou** J+1 ou **360** en moyenne horaire, à **J ou J+1**	**240** en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives pendant 2 jours, soit J et J+1 ou **180** en moyenne horaire pendant 4 jours, soit J-2, J-1, J et J+1
Particules fines PM_{10}	**50** en moyenne sur vingt quatre heures (1) soit à J **ou** J+1	**80** en moyenne sur vingt quatre heures (1) soit à J **ou** J+1	**50** en moyenne sur vingt quatre heures (1) pendant 2 jours soit J **et** J+1	-	**80** en moyenne sur 24 heures (1) pendant 2 jours à J et J+1 ou **50** en moyenne sur vingt quatre heures (1) pendant 4 jours soit J-2, J-1, J et J+1

(1) La moyenne sur vingt quatre heures est la moyenne calculée à partir des données horaires observées sur des périodes de 0h à 24h.

B : condition sur l'exposition de la population

L'épisode de pollution est caractérisé par le dépassement d'un seuil avec le respect d'au moins un critère :

- soit de superficie : dès lors qu'une surface d'au moins 100 km² au total en Auvergne Rhône-Alpes et au moins 25 km² au total dans un des bassins d'air définis en annexe 5 est concernée par un dépassement de seuils estimés par modélisation en situation de fond ;

- soit de population exposée : dès lors qu'au moins une population de 50 000 habitants au total dans le bassin est concernée par un dépassement de seuils estimés par modélisation en situation de fond.

Annexe 2 : mesures de niveau d'alerte N1

Annexe 2.1 : cas d'un épisode de type **« mixte »**

Secteur industriel – toute activité

- MI-1 : Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.

- MI-2 : Les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.

- MI-3 : Les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode.

- MI-4 : Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.

- MI-5 : Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.

- MI-6 : L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

- MI-7 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution

- MI-11 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

Zone urbaine des pays de Savoie

ALPIN PELLET à Tournon
UGITECH à Ugine
OCV Chambéry à Chambéry
SCDC à Bissy

Vallées Maurienne Tarentaise

MSSA à Saint Marcel
FERROPEM usine de La Léchère à Aigueblanche
FERROPEM usine de Montricher à Montricher Albanne
TRIMET à Saint Jean de Maurienne
CARBONE SAVOIE à Aigueblanche

Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- MC-1 : Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).

- MC-2 : L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

- MC-3 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur agricole et espaces verts

- MA-1 : La pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

- MA-2 : Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdit sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

- MA-3 : Par temps sec, le nettoyage de silos et des travaux du sol est reporté.

- MA-4 : L'enfouissement immédiat des effluents est rendu obligatoire.

Secteur résidentiel

- MR-1 : L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdite.

- MR-2 : La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, en moyenne volumique, à 18 °C.

- MR-3 : La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.

- MR-4 : L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite.

- MR-5 : Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Secteur des transports

- MT-1 : Les contrôles de pollution des véhicules sont renforcés.

- MT-2 : Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers du département où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h seront limités à 70 km/h.

- MT-3 : Dans tout le département, les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à réduire les temps d'entraînement et d'essai de 50%.

- MT-4 : Une circulation différenciée des véhicules est mise en place dans les conditions fixées ci-après.

En fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré, la restriction de la circulation peut viser une ou plusieurs classes de véhicules telles que définies à l'arrêté ministériel du 21 juin 2016. La classification des véhicules en application des articles L.318-1 et R.318-2 du code de la route (soit les certificats qualité de l'air désignés vignettes Crit'Air) est détaillée en annexe 6.

- MT-4 « PL »
  - *Véhicules concernés :*

    La réglementation de la circulation porte sur les véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 tonnes.
    Lorsque le stade d'alerte N1 est déclenché, seuls les véhicules autorisés à circuler sont les PL affichant un certificat qualité de l'air.

  - *Périmètre d'application :*

    La mesure est applicable sur l'ensemble des axes routiers des communes du bassin d'air objet de la procédure d'alerte.

  - *Dérogation à la restriction de circuler :*

    Sont autorisés à circuler par dérogation :
    - les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et des douanes, par les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports de détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
    - les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
    - les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
    - les véhicules intervenant notamment sur les différents réseaux de transports, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
    - les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
    - les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier, ou une rupture de canalisation d'eau ;
    - les véhicules transportant des animaux vivants ;
    - les véhicules des GIC ou GIG, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
    - les véhicules chargés de la collecte du lait ;
    - les véhicules justifiant de l'utilisation sur leur parcours du service d'autoroute ferroviaire entre Aiton et Orbassano.

  - *Information / Communication :*

    En cas de prise d'arrêté de restriction de circulation, le préfet de Savoie demande l'activation de messages d'information routière (107.7, PMV) aux gestionnaires de réseaux

nationaux concédés pour la mise en œuvre et la levée du dispositif et transmet des communiqués de presse relayant localement ces informations.

Ces modalités d'information sont coordonnées avec la Haute Savoie et les communiqués adressés aux autorités italiennes lorsque la mesure est prise en lien avec la restriction de circulation dans la vallée de l'Arve.

- MT-4 « VL/VUL »

  - *Véhicules concernés* :

    La réglementation de la circulation porte sur les véhicules d'un PTAC (poids total autorisé en charge) inférieur à 3,5 tonnes.

    Lorsque le stade d'alerte N1 est déclenché, une mesure de restriction de la circulation des véhicules les plus polluants est mise en œuvre : les seuls véhicules autorisés à circuler sont les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers affichant un certificat qualité de l'air.

  - *Périmètre d'application :*

    La restriction de circulation est instaurée sur un périmètre défini par arrêté de police, en fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré.

  - *Dérogation à la restriction de circuler :*

    Sont autorisés à circuler par dérogation :
    - les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et des douanes, les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports de détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
    - les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
    - les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
    - les véhicules intervenant, notamment sur les différents réseaux de transport, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
    - les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
    - les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
    - les véhicules des GIC ou GIG, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
    - les véhicules transportant des animaux vivants ;
    - les véhicules de transport funéraire ou assurant des prestations funéraires ;
    - les véhicules transportant au moins deux passagers ;

- *Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs :*

  En application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de mobilité concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative l'accès aux réseaux de transport en public en commun de voyageurs.

Autres mesures : mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

- Les feux d'artifice sont interdits durant l'épisode de pollution.

<u>Annexe 2.2</u> : cas d'un épisode de type **« combustion »**

Secteur industriel – toute activité

- MI-1 : Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.

- MI-2 : Les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.

- MI-3 : Les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode

- MI-4 : Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.

- MI-5 : Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.

- MI-6 : L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

- MI-7 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution

- MI-11 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

Zone urbaine des pays de Savoie

ALPIN PELLET à Tournon
UGITECH à Ugine
OCV Chambéry à Chambéry
SCDC à Bissy

Vallées Maurienne Tarentaise

MSSA à Saint Marcel
FERROPEM usine de La Léchère à Aigueblanche
FERROPEM usine de Montricher à Montricher Albanne
TRIMET à Saint Jean de Maurienne
CARBONE SAVOIE à Aigueblanche

Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- MC-1 : Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).

- MC-2 : L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

- MC-3 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur agricole et espaces verts

- MA-1 : La pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

- MA-2 : Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdit sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Secteur résidentiel

- MR- 1 : L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdite.

- MR-2 : La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, en moyenne volumique, à 18 °C.

- MR-3 : La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.

- MR-5 : Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Secteur des transports

- MT-1 : Les contrôles de pollution des véhicules sont renforcés.

- MT-2 : Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers du département où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur.

- MT-3 : Dans tout le département, les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à réduire les temps d'entraînement et d'essai de 50 %.

- MT-4 : Une circulation différenciée des véhicules est mise en place dans les conditions fixées ci-après.

  En fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré, la restriction de la circulation peut viser une ou plusieurs classes de véhicules telles que définies à l'arrêté ministériel du 21 juin 2016. La classification des véhicules en application des articles L.318-1 et

R.318-2 du code de la route (soit les certificats qualité de l'air désignés vignettes Crit'Air) est détaillée en annexe 6.

- MT-4 « PL »
  - *Véhicules concernés :*

    La réglementation de la circulation porte sur les véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 tonnes.
    Lorsque le stade d'alerte N1 est déclenché, seuls les véhicules autorisés à circuler sont les PL affichant un certificat qualité de l'air.
  - *Périmètre d'application :*

    La mesure est applicable sur l'ensemble des axes routiers des communes du bassin d'air objet de la procédure d'alerte.
  - *Dérogation à la restriction de circuler :*

    Sont autorisés à circuler par dérogation :
    - les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et des douanes, par les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports de détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
    - les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
    - les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
    - les véhicules intervenant notamment sur les différents réseaux de transports, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
    - les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
    - les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
    - les véhicules transportant des animaux vivants ;
    - les véhicules des GIC ou GIG, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
    - les véhicules chargés de la collecte du lait ;
    - les véhicules justifiant de l'utilisation sur leur parcours du service d'autoroute ferroviaire entre Aiton et Orbassano.

  - *Information / Communication :*

    En cas de prise d'arrêté de restriction de circulation, le préfet de Savoie demande l'activation de messages d'information routière (107.7, PMV) aux gestionnaires de réseaux nationaux concédés pour la mise en œuvre et la levée du dispositif et transmet des communiqués de presse relayant localement ces informations.

Ces modalités d'information sont coordonnées avec la Haute Savoie et les communiqués adressés aux autorités italiennes lorsque la mesure est prise en lien avec la restriction de circulation dans la vallée de l'Arve.

- MT-4 « VL/VUL »

  - *Véhicules concernés* :

    La réglementation de la circulation porte sur les véhicules d'un PTAC (poids total autorisé en charge) inférieur à 3,5 tonnes.

    Lorsque le stade d'alerte N1 est déclenché, une mesure de restriction de la circulation des véhicules les plus polluants est mise en œuvre : les seuls véhicules autorisés à circuler sont les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers affichant un certificat qualité de l'air.

  - *Périmètre d'application :*

    La restriction de circulation est instaurée sur un périmètre défini par arrêté de police, en fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré.

  - *Dérogation à la restriction de circuler :*

    Sont autorisés à circuler par dérogation :
    - les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et des douanes, les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports de détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
    - les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
    - les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
    - les véhicules intervenant, notamment sur les différents réseaux de transport, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
    - les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
    - les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
    - les véhicules des GIC ou GIG, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
    - les véhicules transportant des animaux vivants ;
    - les véhicules de transport funéraire ou assurant des prestations funéraires ;
    - les véhicules transportant au moins deux passagers.

- *Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs :*

  En application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de mobilité concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative pour l'accès aux réseaux de transport en public en commun de voyageurs

Autres mesures : mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

- Les feux d'artifice sont interdits durant l'épisode de pollution.

<u>Annexe 2.3</u> : cas d'un épisode de type **« estival »**

Secteur industriel – toute activité

- MI-1 : Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.

- MI-2 : Les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.

- MI-3 : Les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode.

- MI-4 : Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.

- MI-5 : Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.

- MI-6 : L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

- MI-7 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution

- MI-11 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

Zone urbaine des pays de Savoie
OCV Chambéry à Chambéry

Vallées Maurienne Tarentaise
FERROPEM usine de La Léchère à Aigueblanche
FERROPEM usine de Montricher à Montricher Albanne
ARKEMA à La Chambre

Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- MC- 1 : Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).

- MC-2 : L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

- MC-3 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur résidentiel

- MR-3 : La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.

- MR-4 : L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite.

- MR-5 : Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Secteur des transports

- MT-1 : Les contrôles de pollution des véhicules sont renforcés

- MT-2 : Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers du département où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur.

- MT-3 : Dans tout le département, les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à réduire les temps d'entraînement et d'essai de 50 %.

- MT-4 : Une circulation différenciée des véhicules est mise en place dans les conditions fixées ci-après.

  En fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré, la restriction de la circulation peut viser une ou plusieurs classes de véhicules telles que définies à l'arrêté ministériel du 21 juin 2016. La classification des véhicules en application des articles L.318-1 et R.318-2 du code de la route (soit les certificats qualité de l'air désignés vignettes Crit'Air) est détaillée en annexe 6.

  - MT-4 « PL »
    - *Véhicules concernés :*

      La réglementation de la circulation porte sur les véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 tonnes.
      Lorsque le stade d'alerte N1 est déclenché, seuls les véhicules autorisés à circuler sont les PL affichant un certificat qualité de l'air.
    - *Périmètre d'application :*

      La mesure est applicable sur l'ensemble des axes routiers des communes du bassin d'air objet de la procédure d'alerte.
    - *Dérogation à la restriction de circuler :*

      Sont autorisés à circuler par dérogation :
      - les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et des douanes, par les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de

transports de détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;

- les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
- les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
- les véhicules intervenant notamment sur les différents réseaux de transports, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
- les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
- les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
- les véhicules transportant des animaux vivants ;
- les véhicules des GIC ou GIG, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
- les véhicules chargés de la collecte du lait ;
- les véhicules justifiant de l'utilisation sur leur parcours du service d'autoroute ferroviaire entre Aiton et Orbassano.

▪ *Information / Communication :*

En cas de prise d'arrêté de restriction de circulation, le préfet de Savoie demande l'activation de messages d'information routière (107.7, PMV) aux gestionnaires de réseaux nationaux concédés pour la mise en œuvre et la levée du dispositif et transmet des communiqués de presse relayant localement ces informations.

Ces modalités d'information sont coordonnées avec la Haute Savoie et les communiqués adressés aux autorités italiennes lorsque la mesure est prise en lien avec la restriction de circulation dans la vallée de l'Arve.

○ MT-4 « VL/VUL »

▪ *Véhicules concernés* :

La réglementation de la circulation porte sur les véhicules d'un PTAC (poids total autorisé en charge) inférieur à 3,5 tonnes.

Lorsque le stade d'alerte N1 est déclenché, une mesure de restriction de la circulation des véhicules les plus polluants est mise en œuvre : les seuls véhicules autorisés à circuler sont les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers affichant un certificat qualité de l'air.

▪ *Périmètre d'application :*

La restriction de circulation est instaurée sur un périmètre défini par arrêté de police, en fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré.

- *Dérogation à la restriction de circuler :*

  Sont autorisés à circuler par dérogation :
  - les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et des douanes, les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports de détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
  - les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
  - les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
  - les véhicules intervenant, notamment sur les différents réseaux de transport, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
  - les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
  - les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
  - les véhicules des GIC ou GIG, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
  - les véhicules transportant des animaux vivants ;
  - les véhicules de transport funéraire ou assurant des prestations funéraires ;
  - les véhicules transportant au moins deux passagers.

- *Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs :*

  En application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de mobilité concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative pour l'accès aux réseaux de transport en public en commun de voyageurs

Autres mesures : mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

- Les feux d'artifice sont interdits durant l'épisode de pollution.

Annexe 3 : mesures de niveau d'alerte N2

Annexe 3.1 : cas d'un épisode de type **« mixte »**

Secteur industriel – toute activité

- MI-8 : Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode. En particulier, les opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse sont reportées à la fin de l'épisode.

- MI-9 : Les émissions sont réduites, y compris par la baisse d'activités.

- MI-10 : Les activités polluantes sont mises à l'arrêt temporairement. En particulier, les chaudières biomasses utilisées aux fins de chauffage sont arrêtées, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif.

Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution

- MI-12 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

Zone urbaine des pays de Savoie

ALPIN PELLET à Tournon
UGITECH à Ugine
OCV Chambéry à Chambéry
SCDC à Bissy

Vallées Maurienne Tarentaise

MSSA à Saint Marcel
FERROPEM usine de La Léchère à Aigueblanche
FERROPEM usine de Montricher à Montricher Albanne
TRIMET à Saint Jean de Maurienne
CARBONE SAVOIE à Aigueblanche

Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- MC-4 : Les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc.) sont reportés à la fin de l'épisode.

Secteur agricole et espaces verts

- MA-5 : Les opérations d'épandage de fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement sont reportées jusqu'à la fin de l'épisode.

Secteur résidentiel

- MR-6 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur des transports

- MT-4 : Une circulation différenciée des véhicules est mise en place dans les conditions fixées ci-après.

  En fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré, la restriction de la circulation peut viser une ou plusieurs classes de véhicules telles que définies à l'arrêté ministériel du 21 juin 2016. La classification des véhicules en application des articles L.318-1 et R.318-2 du code de la route (soit les certificats qualité de l'air désignés vignettes Crit'Air) est détaillée en annexe 6.

  - MT-4 « PL »

    - *Véhicules concernés :*

      La réglementation de la circulation porte sur les véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 tonnes.
      Lorsque le stade d'alerte N2 est déclenché, seuls les véhicules autorisés à circuler sont les PL affichant un certificat qualité de l'air.

    - *Périmètre d'application :*

      La mesure est applicable sur l'ensemble des axes routiers des communes du bassin d'air objet de la procédure d'alerte.

    - *Autres véhicules concernés :*

      Conformément à l'article 13 du présent arrêté, lorsque le niveau alerte N2 est déclenché dans le bassin d'air de la vallée de l'Arve et que préfet de Haute-Savoie prend un arrêté de police autorisant la circulation des seuls véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes affichant un certificat qualité de l'air de classe zéro émission (électrique ou à hydrogène), 1, 2, 3 ou 4, cette même restriction de circulation peut alors être prise en Savoie pour les véhicules en transit circulant en direction et en provenance de l'Italie.

    - *Dérogation à la restriction de circuler :*

      Sont autorisés à circuler par dérogation :
      - les véhicules utilisés les services de police, de gendarmerie et des douanes par les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports de détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
      - les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
      - les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
      - les véhicules intervenant notamment sur les différents réseaux de transports, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
      - les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;

- les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
- les véhicules transportant des animaux vivants ;
- les véhicules des GIC ou GIG, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
- les véhicules chargés de la collecte du lait ;
- les véhicules justifiant de l'utilisation sur leur parcours du service d'autoroute ferroviaire entre Aiton et Orbassano .

▪ *Information / Communication :*

En cas de prise d'arrêté de restriction de circulation, le préfet de Savoie demande l'activation de messages d'information routière (107.7, PMV) aux gestionnaires de réseaux nationaux concédés pour la mise en œuvre et la levée du dispositif et transmet des communiqués de presse relayant localement ces informations.

Ces modalités d'information sont coordonnées avec la Haute Savoie et les communiqués adressés aux autorités italiennes lorsque la mesure est prise en lien avec la restriction de circulation dans la vallée de l'Arve.

○ MT-4 « VL/VUL »

▪ *Véhicules concernés* :

La réglementation de la circulation porte sur les véhicules d'un PTAC (poids total autorisé en charge) inférieur à 3,5 tonnes.

Lorsque le stade d'alerte N2 est déclenché, une mesure de restriction de la circulation des véhicules les plus polluants est mise en œuvre : les seuls véhicules autorisés à circuler sont les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers affichant un certificat qualité de l'air de classe « zéro émission moteur » (électriques ou hydrogènes), ou de classe 1, 2 et 3.

Ultérieurement, si la situation se dégrade davantage, le préfet peut décider de passer en niveau N2 « aggravé » et de réduire encore le nombre de classes de véhicules autorisées à circuler.

▪ *Périmètre d'application :*

La restriction de circulation est instaurée sur un périmètre défini par arrêté de police, en fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré.

▪ *Dérogation à la restriction de circuler :*

Sont autorisés à circuler par dérogation :
- les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et des douanes, les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports de détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
- les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;

- les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
- les véhicules intervenant, notamment sur les différents réseaux de transport, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
- les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
- les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
- les véhicules des GIC ou GIG, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
- les véhicules transportant des animaux vivants ;
- les véhicules de transport funéraire ou assurant des prestations funéraires ;
- les véhicules transportant au moins deux passagers.

▪ *Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs :*

En application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de mobilité concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative pour l'accès aux réseaux de transport en public en commun de voyageurs.

- MT-5 : Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont reportés à la fin de l'épisode.
- MT-6 : Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisé dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord d'un instructeur sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode.

<u>Annexe 3.2</u> : cas d'un épisode de type **« combustion »**

Secteur industriel – toute activité

- MI-8 : Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode. En particulier, les opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse sont reportées à la fin de l'épisode.

- MI-9 : Les émissions sont réduites, y compris par la baisse d'activités.

- MI-10 : Les activités polluantes sont mises à l'arrêt temporairement. En particulier, les chaudières biomasses utilisées aux fins de chauffage sont arrêtées, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif.

Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution

- MI-12 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

Zone urbaine des pays de Savoie

ALPIN PELLET à Tournon
UGITECH à Ugine
OCV Chambéry à Chambéry
SCDC à Bissy

Vallées Maurienne Tarentaise

MSSA à Saint Marcel
FERROPEM usine de La Léchère à Aigueblanche
FERROPEM usine de Montricher à Montricher Albanne
TRIMET à Saint Jean de Maurienne
CARBONE SAVOIE à Aigueblanche

Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- MC-4 : Les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc.) sont reportés à la fin de l'épisode.

- MT-4 « PL »
  - *Véhicules concernés :*

    La réglementation de la circulation porte sur les véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 tonnes.

    Lorsque le stade d'alerte N2 est déclenché, seuls les véhicules autorisés à circuler sont les PL affichant un certificat qualité de l'air.
  - *Périmètre d'application :*

    La mesure est applicable sur l'ensemble des axes routiers des communes du bassin d'air objet de la procédure d'alerte.
  - *Autres véhicules concernés :*

    Conformément à l'article 13 du présent arrêté, lorsque le niveau alerte N2 est déclenché dans le bassin d'air de la vallée de l'Arve et que préfet de Haute-Savoie prend un arrêté de police autorisant la circulation des seuls véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes affichant un certificat qualité de l'air de classe zéro émission (électrique ou à hydrogène), 1, 2, 3 ou 4, cette même restriction de circulation peut alors être prise en Savoie pour les véhicules en transit circulant en direction et en provenance de l'Italie.
  - *Dérogation à la restriction de circuler :*

    Sont autorisés à circuler par dérogation :
    - les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et des douanes, les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports de détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
    - les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
    - les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
    - les véhicules intervenant, notamment sur les différents réseaux de transports, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
    - les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
    - les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
    - les véhicules des GIC ou GIG, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
    - les véhicules transportant des animaux vivants ;
    - les véhicules chargés de la collecte du lait ;
    - les véhicules justifiant de l'utilisation sur leur parcours du service d'autoroute ferroviaire entre Aiton et Orbassano.

- *Information / Communication :*

  En cas de prise d'arrêté de restriction de circulation, le préfet de Savoie demande l'activation de messages d'information routière (107.7, PMV) aux gestionnaires de réseaux nationaux concédés pour la mise en œuvre et la levée du dispositif et transmet des communiqués de presse relayant localement ces informations.

  Ces modalités d'information sont coordonnées avec la Haute Savoie et les communiqués adressés aux autorités italiennes lorsque la mesure est prise en lien avec la restriction de circulation dans la vallée de l'Arve.

- MT-4 « VL/VUL »

  - *Véhicules concernés* :

    La réglementation de la circulation porte sur les véhicules d'un PTAC (poids total autorisé en charge) inférieur à 3,5 tonnes.

    Lorsque le stade d'alerte N2 est déclenché, une mesure de restriction de la circulation des véhicules les plus polluants est mise en œuvre : les seuls véhicules autorisés à circuler sont les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers affichant un certificat qualité de l'air de classe « zéro émission moteur » (électriques ou hydrogènes), ou de classe 1, 2 et 3.

    Ultérieurement, si la situation se dégrade davantage, le préfet peut décider de passer en niveau N2 « aggravé » et de réduire encore le nombre de classes de véhicules autorisées à circuler.

  - *Périmètre d'application :*

    La restriction de circulation est instaurée sur un périmètre défini par arrêté de police, en fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré.

  - *Dérogation à la restriction de circuler :*

    Sont autorisés à circuler par dérogation :
    - les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et des douanes, les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports de détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
    - les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
    - les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
    - les véhicules intervenant, notamment sur les différents réseaux de transport, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
    - les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
    - les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;

- les véhicules des GIC ou GIG, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
- les véhicules transportant des animaux vivants ;
- les véhicules de transport funéraire ou assurant des prestations funéraires ;
- les véhicules transportant au moins deux passagers.

▪ *Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs :*

En application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de mobilité concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative pour l'accès aux réseaux de transport en public en commun de voyageurs.

- MT-5 : Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont reportés à la fin de l'épisode.

- MT-6 : Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisé dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord d'un instructeur sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode.

Annexe 3.3 : cas d'un épisode de type **« estival »**

Secteur industriel – toute activité

- MI-8 : Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode. En particulier, les opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse sont reportées à la fin de l'épisode.

- MI-9 : Les émissions sont réduites, y compris par la baisse d'activités.

- MI-10 : Les activités polluantes sont mises à l'arrêt temporairement. En particulier, les chaudières biomasses utilisées aux fins de chauffage sont arrêtées, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif.

Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution

- MI-12 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

Zone urbaine des pays de Savoie

OCV Chambéry à Chambéry

Vallées Maurienne Tarentaise

FERROPEM usine de La Léchère à Aigueblanche
FERROPEM usine de Montricher à Montricher Albanne
ARKEMA à La Chambre

Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- MC-4 : Les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc.) sont reportés à la fin de l'épisode.

Secteur résidentiel

- MR-6 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur des transports

- MT-4 : Une circulation différenciée des véhicules est mise en place dans les conditions fixées ci-après.

  En fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré, la restriction de la circulation peut viser une ou plusieurs classes de véhicules telles que définies à l'arrêté ministériel du 21 juin 2016. La classification des véhicules en application des articles L.318-1 et R.318-2 du code de la route (soit les certificats qualité de l'air désignés vignettes Crit'Air) est détaillée en annexe 6.

  - MT-4 « PL »

    - *Véhicules concernés :*

      La réglementation de la circulation porte sur les véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 tonnes.

Lorsque le stade d'alerte N2 est déclenché, seuls les véhicules autorisés à circuler sont les PL affichant un certificat qualité de l'air.

- *Périmètre d'application :*

  La mesure est applicable sur l'ensemble des axes routiers des communes du bassin d'air objet de la procédure d'alerte.

- *Autres véhicules concernés :*

  Conformément à l'article 13 du présent arrêté, lorsque le niveau alerte N2 est déclenché dans le bassin d'air de la vallée de l'Arve et que préfet de Haute-Savoie prend un arrêté de police autorisant la circulation des seuls véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes affichant un certificat qualité de l'air de classe zéro émission (électrique ou à hydrogène), 1, 2, 3 ou 4, cette même restriction de circulation peut alors être prise en Savoie pour les véhicules en transit circulant en direction et en provenance de l'Italie.

- *Dérogation à la restriction de circuler :*

  Sont autorisés à circuler par dérogation :
  - les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et des douanes, les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports de détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
  - les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
  - les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
  - les véhicules intervenant, notamment sur les différents réseaux de transports, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
  - les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
  - les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
  - les véhicules des GIC ou GIG, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
  - les véhicules transportant des animaux vivants ;
  - les véhicules chargés de la collecte du lait ;
  - les véhicules justifiant de l'utilisation sur leur parcours du service d'autoroute ferroviaire entre Aiton et Orbassano.

- *Information / Communication :*

  En cas de prise d'arrêté de restriction de circulation, le préfet de Savoie demande l'activation de messages d'information routière (107.7, PMV) aux gestionnaires de réseaux nationaux concédés pour la mise en œuvre et la levée du dispositif et transmet des communiqués de presse relayant localement ces informations.

Ces modalités d'information sont coordonnées avec la Haute Savoie et les communiqués adressés aux autorités italiennes lorsque la mesure est prise en lien avec la restriction de circulation dans la vallée de l'Arve.

- MT-4 « VL/VUL »

  - *Véhicules concernés* :

    La réglementation de la circulation porte sur les véhicules d'un PTAC (poids total autorisé en charge) inférieur à 3,5 tonnes.

    Lorsque le stade d'alerte N2 est déclenché, une mesure de restriction de la circulation des véhicules les plus polluants est mise en œuvre : les seuls véhicules autorisés à circuler sont les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers affichant un certificat qualité de l'air de classe « zéro émission moteur » (électriques ou hydrogènes), ou de classe 1, 2 et 3.

    Ultérieurement, si la situation se dégrade davantage, le préfet peut décider de passer en niveau N2 « aggravé » et de réduire encore le nombre de classes de véhicules autorisées à circuler.

  - *Périmètre d'application :*

    La restriction de circulation est instaurée sur un périmètre défini par arrêté de police, en fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré.

  - *Dérogation à la restriction de circuler :*

    Sont autorisés à circuler par dérogation :
    - les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et des douanes, les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports de détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
    - les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
    - les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
    - les véhicules intervenant, notamment sur les différents réseaux de transport, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
    - les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
    - les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
    - les véhicules des GIC ou GIG, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
    - les véhicules transportant des animaux vivants ;
    - les véhicules de transport funéraire ou assurant des prestations funéraires ;
    - les véhicules transportant au moins deux passagers.

  - *Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs :*

En application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de mobilité concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative pour l'accès aux réseaux de transport en public en commun de voyageurs.

- MT-5 : Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont reportés à la fin de l'épisode.

- MT-6 : Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisé dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord d'un instructeur sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode.

Annexe 4 : liste des organismes et services à informer lors des épisodes de pollution et modalités de diffusion

Chaîne de transmission du communiqué relatif à l'activation du dispositif préfectoral			
1er échelon (informé par l'AASQA)	**2ème échelon (informé par le 1er échelon)**	**3ème échelon (informé par le 2ème échelon)**	**4ème échelon (informé par le 3ème échelon)**
13h30	*15h00*	*15h30*	*16h00*
Préfecture de département concernée (services désignés)	Sous-préfectures		
	Cabinet, SIDPC		
	Services départementaux de police et de gendarmerie	*Région de gendarmerie/DZCRS*	
	DDCSPP	Comité olympique et sportif Accueils collectifs de mineurs et centres de vacances et de loisirs, les CHRS, FJT et pensions de famille (hébergement public vulnérable) , CADA Industriels du secteur agricole	Associations et clubs sportifs Organisateurs de manifestation de sport mécanique Organisateurs et participants
	DDT	Chambres d'agriculture	agriculteurs
	Coordonnateur routier (DDT, …)	Gestionnaires de réseaux routiers Représentants des transporteurs (FNTR, FNTV, TLF)	Usagers de la route (panneaux à messages variables, radios, etc.)
	Délégation territoriale de l'ARS	Établissements de soins Établissements dont elle à la charge recevant des personnes sensibles Professionnels de santé, ordre des médecins, ordre des pharmaciens	Personnes sensibles et vulnérables à la qualité de l'air
	DSDEN Représentants de l'enseignement privé	Établissements d'enseignement primaires, secondaires et universitaires *Rectorat* *Inspection d'académie*	Elèves et personnels enseignants
	Conseil départemental	Services de protection maternelle et infantile Service gestionnaire du réseau routier départemental	Petite enfance et personnel de la petite enfance
	Communautés de communes Communautés d'agglomération Métropole	AOM Population	
	Maires du département concernés	Population Crèches, haltes-garderies publiques et privées, écoles primaires et maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants Gestionnaires des infrastructures sportives et responsables d'associations sportives	
	Presse écrite, parlée et audiovisuelle	Population	
	Préfet de zone de défense et de sécurité (service de la communication interministérielle), préfecture de la Haute-Savoie		
	CCI, CMA	Industriels, gestionnaires de chantier, acteurs du travail du bois, acteurs économiques	
	FBTP73, CAPEB73	gestionnaires de chantiers	
DREAL	Unité (inter-)départementale DREAL	Industriels	

Annexe 5 : définition des bassins d'air

Bassin d'air « zone urbaine des pays Savoie »

Aix-les-Bains
Albertville
Allondaz
Apremont
Arbin
Arvillard
Barberaz
Barby
Bassens
Betton-Bettonet
Bonvillard
Bourdeau
Bourget-en-Huile
Bourgneuf
Brison-Saint-Innocent
Césarches
Challes-les-Eaux
Chambéry
Chamousset
Chamoux-sur-Gelon
Champlaurent
Chanaz
Châteauneuf
Chignin
Chindrieux
Cléry
Cognin
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier
Conjux
Cruet
Détrier
Drumettaz-Clarafond
Entrelacs
Etable
Francin
Fréterive
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Aix
Grésy-sur-Isère
Grignon
Jacob-Bellecombette
Hauteville
La Biolle
La Chapelle-Blanche
La Chapelle-du-Mont-du-Chat
La Chavanne
La Croix-de-la-Rochette
La Motte-Servolex
La Ravoire
La Rochette
La Table
La Trinité
Laissaud
Le Bourget-du-lac
Le Pontet
Le Verneil
Les Marches
Les Mollettes
Marthod
Mercury
Méry
Montagnole
Montailleur
Montcel
Montendry
Monthion
Montmélian
Motz
Mouxy
Myans
Notre-Dame-des-Millières
Ontex
Pallud
Planaise
Plancherine
Presle
Pugny-Chatenod

Rotherens
Ruffieux
Saint-Alban-Leysse
Saint-Baldoph
Saint-Cassin
Saint-Jean-d'Arvey
Saint-Jean-de-la-Porte
Saint-Jeoire-Prieuré
Saint-Offenge
Saint-Ours
Saint-Pierre-d'Albigny
Saint-Pierre-de-Curtille
Saint-Pierre-de-Soucy
Saint-Sulpice
Saint-Vital
Sainte-Hélène-du-lac
Sainte-Hélène-sur-Isère
Serrières-en-Chautagne
Sonnaz
Thénésol
Tournon
Tresserve
Trévignin
Ugine
Venthon
Verel-Pragondran
Verrens-Arvey
Villard-d'Héry
Villard-Léger
Villard-Sallet
Villaroux
Vimines
Vions
Viviers-du-Lac
Voglans

Bassin d’air « vallées Maurienne Tarentaise »

Aiguebelle
Aigueblanche
Aime-la-Plagne
Aiton
Argentine
Bonneval
Bonvillaret
Bourg-Saint-Maurice
Brides-les-Bains
Cevins
La Bâthie
La Chambre
La Chapelle
La Léchère
La Plagne-Tarentaise
Le Bois
Le Châtel
Les Avanchers-Valmorel
Les Chapelles
Les Chavannes-en-Maurienne
Epierre
Esserts-Blay
Feissons-sur-Isère
Feissons-sur-Salins
Fourneaux
Freney
Hautecour
Hermillon
Jarrier
Landry
Modane
Montagny
Montgilbert
Montricher-Albanne
Montsapey
Montvernier
Moûtiers
Notre-Dame-du-Cruet
Notre-Dame-du-Pré
Orelle
Peisey-Nancroix
Pontamafrey-Montpascal
Randens
Rognaix
Saint-Alban-des-Hurtières
Saint-André

Saint-Avre
Saint-Etienne-de-Cuines
Saint-François-Longchamp
Saint-Georges-des-Hurtières
Saint-Jean-de-Maurienne
Saint-Julien-Mont-Denis
Saint-Léger
Saint-Marcel
Saint-Martin-d'Arc
Saint-Martin-de-la-Porte
Saint-Martin-sur-la-Chambre
Saint-Michel-de-Maurienne
Saint-Oyen
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Pierre-de-Belleville
Saint-Rémy-de-Maurienne
Sainte-Marie-de-Cuines
Salins-Fontaine
Séez
Tours-en-Savoie
Valloire
Valmeinier
Villargondran

Bassin d'air « zone alpine Savoie»

Aiguebelette-le-Lac
Aillon-le-Jeune
Aillon-le-Vieux
Albiez-le-Jeune
Albiez-Montrond
Arith
Attignat-Oncin
Aussois
Avressieux
Avrieux
Ayn
Beaufort
Bellecombe-en-Bauges
Belmont-Tramonet
Bessans
Billième
Bonneval-sur-Arc
Bozel
Champagneux
Champagny-en-Vanoise
Cohennoz
Corbel
Courchevel
Crest-Voland
Curienne
Domessin
Doucy-en-Bauges
Dullin
Ecole
Entremont-le-Vieux
Flumet
Fontcouverte-la-Toussuire
Gerbaix
Gresin
Hauteluce
Jarsy
Jongieux
La Balme
La Bauche
La Bridoire
La Chapelle-Saint-Martin
La Compôte
La Giettaz
La Motte-en-Bauges
La Thuile
Le Châtelard
Le Noyer
Le Pont-de-Beauvoisin
Lépin-le-Lac
Les Allues
Les Belleville
Les Déserts
Les Echelles
Lescheraines
Loisieux
Lucey
Marcieux
Meyrieux-Trouet
Montvalezan
Nances

Notre-Dame-de-Bellecombe
Novalaise
Planay
Pralognan-la-vanoise
Puygros
Queige
Rochefort
Saint-Alban-de-Montbel
Saint-Alban-des-Villards
Saint-Béron
Saint-Christophe-La-Grotte
Saint-Colomban-des-Villards
Saint-Franc
Saint-François-de-Sales
Saint-Genix-sur-Guiers
Saint-Jean-d'Arves
Saint-Jean-de-Belleville
Saint-Jean-de-Chevelu
Saint-Jean-de-Couz
Saint-Maurice-de-Rotherens
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Pancrace
Saint-Paul-sur-Yenne
Saint-Pierre-d'Alvey
Saint-Pierre-d'Entremont
Saint-Pierre-de-Genebroz
Saint-Sorlin-d'Arves
Saint-Thibaud-de-Couz
Sainte-Foy-Tarentaise
Sainte-Marie-d'Alvey
Sainte-Reine
Thoiry
Tignes
Traize
Val Cenis
Val-d'Isère
Verel-de-Montbel
Verthemex
Villard-sur-Doron
Villarembert
Villarodin-Bourget
Villaroger
Yenne

Les bassins d'air relatifs à la pollution atmosphérique

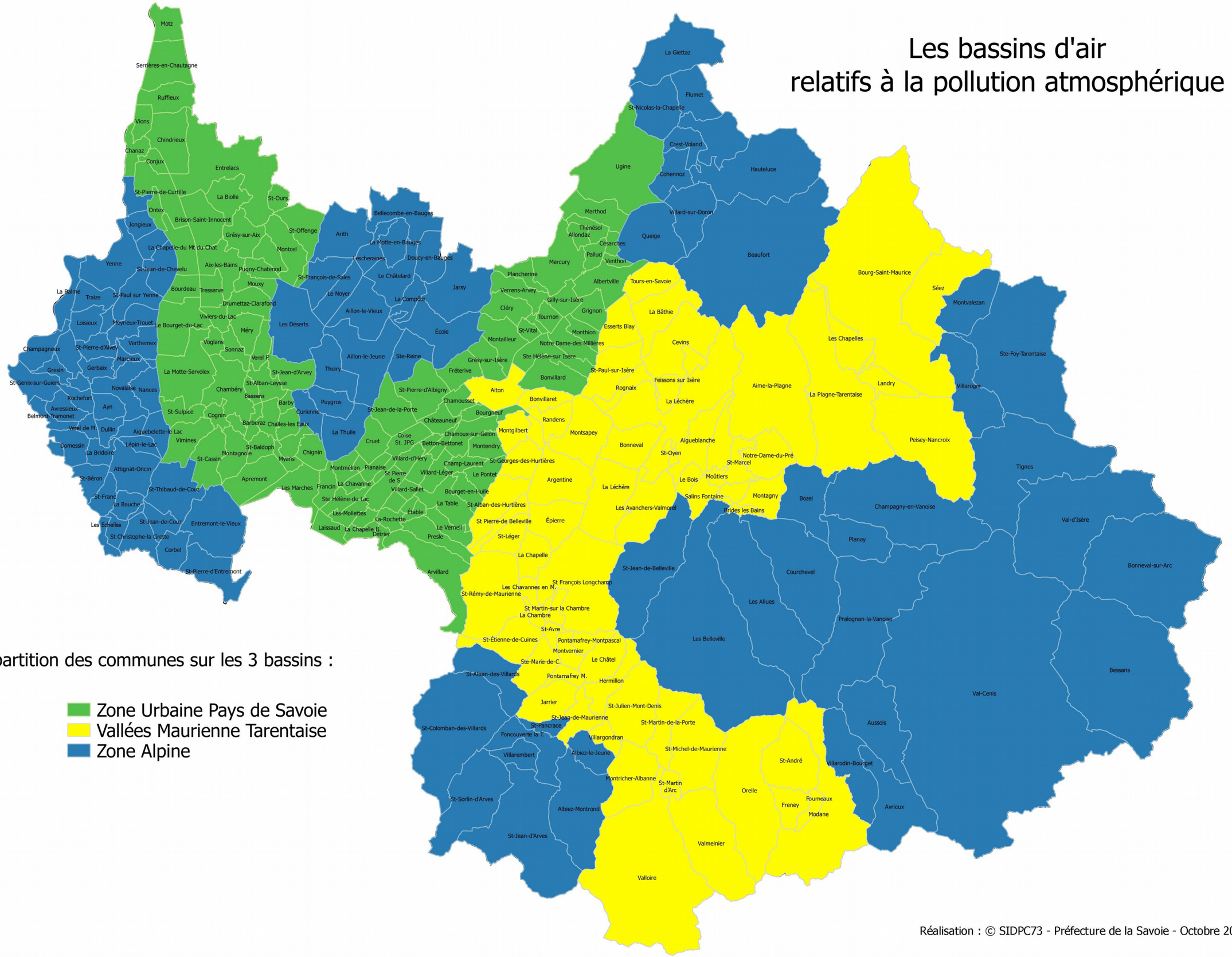

Répartition des communes sur les 3 bassins :

- Zone Urbaine Pays de Savoie
- Vallées Maurienne Tarentaise
- Zone Alpine

Réalisation : © SIDPC73 - Préfecture de la Savoie - Octobre 2017

Représentation des EPCI à fiscalité propre

(communautés d'agglomération et communautés de communes)

sur les 3 bassins d'air savoyards

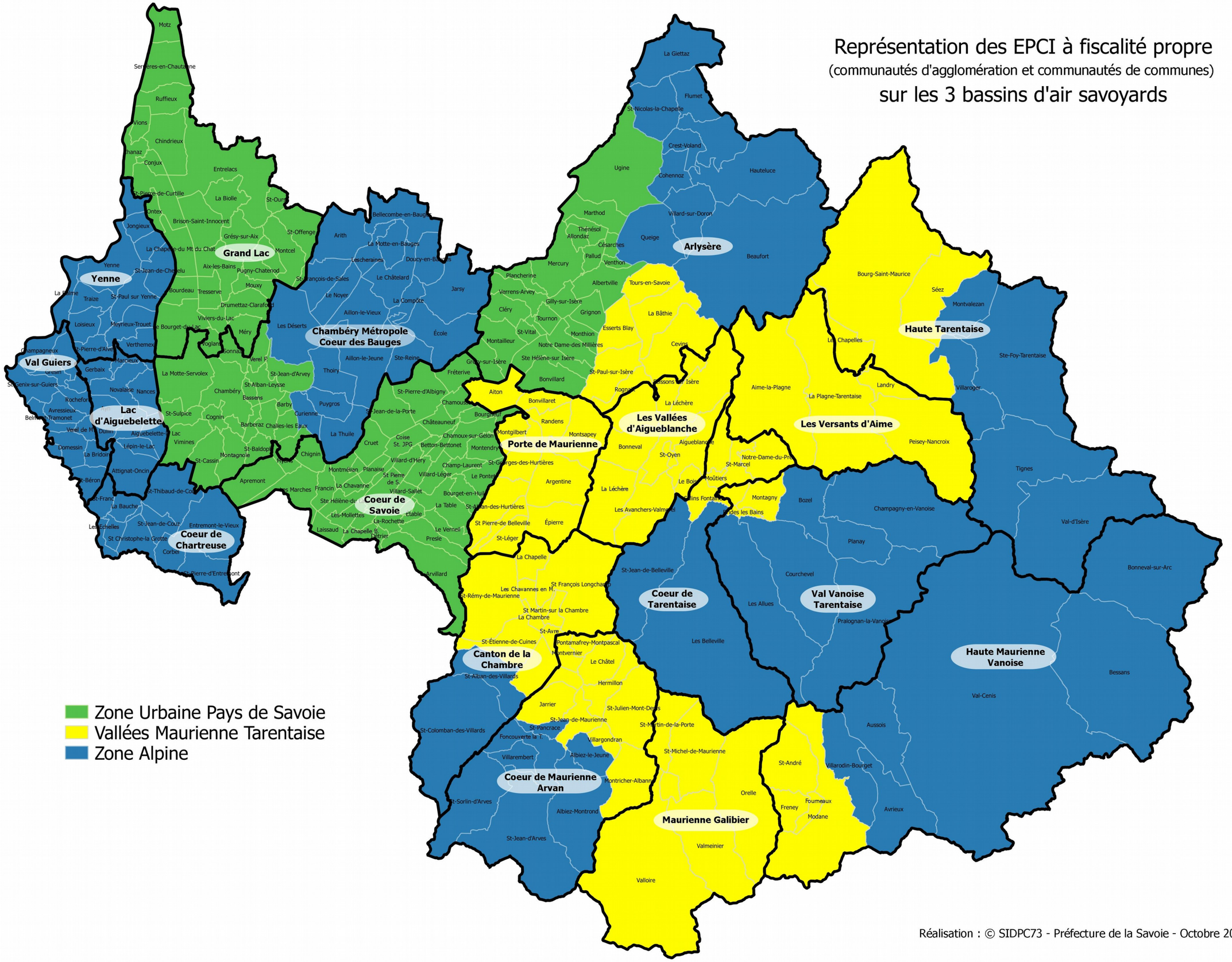

Réalisation : © SIDPC73 - Préfecture de la Savoie - Octobre 2017

Annexe 6 : classification des véhicules

Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
CRIT'Air	Véhicules électriques et hydrogène			
CRIT'Air 1	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO						
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
CRIT'Air 1	**EURO 4** À partir du : 1er janvier 2017 pour les motocycles 1er janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	**EURO 5 et 6** À partir du 1er janvier 2011	-	**EURO 5 et 6** À partir du 1er janvier 2011	-	**EURO VI** À partir du 1er janvier 2014
CRIT'Air 2	**EURO 3** du 1er janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	**EURO 5 et 6** À partir du 1er janvier 2011	**EURO 4** du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	**EURO 5 et 6** À partir du 1er janvier 2011	**EURO 4** du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	**EURO VI** À partir du 1er janvier 2014	**EURO V** du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013
CRIT'Air 3	**EURO 2** du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2006	**EURO 4** du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	**EURO 2 et 3** du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2005	**EURO 4** du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	**EURO 2 et 3** du 1er octobre 1997 au 31 décembre 2005	**EURO V** du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013	**EURO III et IV** du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2009
CRIT'Air 4	**Pas de norme tout type** du 1er juin 2000 au 30 juin 2004	**EURO 3** du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	**EURO 3** du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	**EURO IV** du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
CRIT'Air 5	-	**EURO 2** du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	**EURO 2** du 1er octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	**EURO III** du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	**Pas de norme tout type** Jusqu'au 31 mai 2000	**EURO 1 et avant** Jusqu'au 31 décembre 1996	**EURO 1 et avant** Jusqu'au 31 décembre 1996	**EURO 1 et avant** Jusqu'au 30 septembre 1997	**EURO 1 et avant** Jusqu'au 30 septembre 1997	**EURO I, II et avant** Jusqu'au 30 septembre 2001	**EURO I, II et avant** Jusqu'au 30 septembre 2001

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-11-26-008

Décision de la commission des commissaires enquêteurs du 26 novembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR DE LA SAVOIE

DECISION

VU le code de l'environnement et notamment ses articles D. 123-38 à D. 123-42 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 fixant la liste des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 ;

VU les candidatures reçues en préfecture pour l'exercice des fonctions de commissaire enquêteur ;

VU les demandes de radiation reçues en préfecture ;

Après examen des candidatures auquel la commission a procédé le 26 novembre 2019, sous la présidence de M. Pierre DUFOUR, magistrat près le tribunal administratif de Grenoble

DECIDE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 est établie comme suit dans le département de la Savoie :

	Civilité	Prénom NOM	Qualité
1	Monsieur	Hugues ASPORD	Proviseur en retraite
2	Monsieur	Marc BERTUCCHI	Général de division de l'Armée de terre
3	Monsieur	Daniel BLANC	Contrôleur des travaux publics de l'Etat en retraite
4	Monsieur	André BOIS	Exploitant agricole
5	Monsieur	Gérard BOITEUX	Technicien supérieur des TP de l'Etat en retraite
6	Monsieur	René BOITTE	Directeur des transports départementaux au Conseil général de la Savoie en retraite
7	Monsieur	Xavier BOLZE	Juriste retraité
8	Madame	Hélène BOURCET	Administrateur civil, pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité de Lyon en retraite
9	Monsieur	Bernard CARTANNAZ	Inspecteur divisionnaire des finances publiques en retraite
10	Monsieur	Jean CAVERO	Cadre SNCF en retraite

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
standard : 04.79.75.50.00 – télécopie : 04.79.75.08.27 http://www.savoie.gouv.fr

11	Monsieur	Pierre CEVOZ	Architecte DPLG
12	Monsieur	Michel CHARPENTIER	Directeur du centre régional d'information économique et de concertation du bâtiment et des travaux publics de Basse Normandie en retraite
13	Monsieur	Jean-Michel CHARRIERE	Directeur d'usine en retraite
14	Monsieur	Jean-Pierre COENDOZ	Ingénieur technico-commercial en retraite
15	Monsieur	Gérard DECOUR	Directeur d'établissement public de santé en retraite
16	Monsieur	Jean-Louis DELAPIERRE	Contrôleur principal des TPE en retraite
17	Monsieur	Christian DELETANG	Responsable hygiène sécurité environnement en retraite
18	Monsieur	Michel DERONZIER	Ingénieur territorial en retraite
19	Monsieur	Frédéric DESROCHE	Général de brigade en retraite
20	Monsieur	Bruno DE VISSCHER	Directeur de la communication de l'orchestre national de Lyon en retraite
21	Monsieur	Jean-Jacques DUCHENE	Directeur général du projet Savoie Technolac en retraite
22	Monsieur	Yvon DUTEILLE	Major de gendarmerie en retraite
23	Monsieur	André FOURNIER	Officier supérieur en retraite
24	Monsieur	Roland FRANCON	Ingénieur en retraite
25	Madame	Stéphanie GALLINO	Hydrogéologue
26	Monsieur	Philippe GAMEN	Gérant de cabinet d'études
27	Madame	Amandine GARAND	Consultante associée au sein du cabinet IDDEST
28	Monsieur	Guy GASTALDI	Ingénieur, ancien chef d'un dépôt pétrolier en retraite
29	Madame	Muriel GIROD	Ingénieur géomètre topographe
30	Monsieur	Fédéric GOULVEN	Ingénieur en hydroéléctricité en retraite
31	Madame	Nathalie GRYNSZPAN	Journaliste en retraite
32	Monsieur	Gérard HOVELAQUE	Ingénieur des travaux publics de l'Etat – ancien responsable d'unité territoriale Maurienne en retraite
33	Monsieur	Dominique JANEX	Architecte Honoraire urbaniste
34	Monsieur	Daniel JULLIAN	Lieutenant colonel en retraite, dirigeant d'entreprise
35	Monsieur	Alain KESTENBAND	Directeur départemental du Trésor en retraite
36	Monsieur	Olivier L'HEVEDER	Directeur général des services d'une mairie
37	Monsieur	Pierre MACABIÈS	Chef de cellule à l'ONF – Service RTM de la Savoie en retraite
38	Madame	Sophie MACON	Sans emploi
39	Monsieur	Jean-François MALET	Capitaine de police en retraite
40	Madame	Martine MOLLARD	Juriste d'entreprise
41	Monsieur	Patrick MOUSSU	Officier supérieur du ministère de la défense en retraite

42	Monsieur	Philippe NIVELLE	Directeur environnement et sécurité industrielle à La Léchère en retraite
43	Monsieur	Robert PAGET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite
44	Monsieur	Gérard PATRIS	Officier supérieur de la gendarmerie en retraite
45	Monsieur	Patrick PENDOLA	Cadre honoraire SNCF
46	Monsieur	André PENET	Officier supérieur en retraite
47	Monsieur	Matthieu PERROTTON	Technicien environnement eau potable à Chambéry Métropole
48	Monsieur	Philippe PERSON	Conseiller, auditeur dans le diagnostic et l'expertise des installations climatiques et toutes énergies
49	Monsieur	André PETIT	Ingénieur RTE en retraite
50	Monsieur	Christian PIGNOL	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite
51	Monsieur	Jean POLLIER	Chef d'entreprise dans la sécurité ferroviaire
52	Monsieur	Jean-Marc PONCET	Ingénieur conseil en environnement
53	Madame	Violette RAGUÉ	Attachée à la direction départementale des territoires de la Savoie en retraite
54	Monsieur	Bernard RATEL	Général de division en retraite
55	Monsieur	Gabriel REY	Ingénieur TPE en retraite
56	Monsieur	Guy TRUCHET	Ingénieur Travaux publics en retraite
57	Monsieur	Christian VENET	Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat en retraite
58	Monsieur	Alain VINCENT	Directeur d'agence de la SCET (Services, Conseils, Expertises des Territoires, filiale de la Caisse des dépôts et consignations) Languedoc-Roussillon en retraite

ARTICLE 2 : La présente liste fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et pourra être consultée à la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations) ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Grenoble.

Chambéry, le 26 novembre 2019

Le Vice Président du Tribunal administratif de Grenoble
Le Président de la Commission,

Pierre DUFOUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-12-19-001

Ordre du jour de la réunion de la CDAC prévue le 17 janvier 2020 à 14h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunion du 17 janvier 2020 à 14h30

ORDRE DU JOUR

Création d'un ensemble commercial de 2 133 m² de surface de vente globale dont 400 m² de surface de vente existante et 1 733 m² de surface de vente demandée à TOURNON

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – PLACE CAFFE – B.P. 1801 – 73018 CHAMBÉRY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-12-23-001

RAA - AP surveillance VP - APR ALPES

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune de Courchevel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique
par une société de sécurité privée sur la commune de Courchevel

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

VU le contrat de prestations de services de gardiennage et de sécurité conclu le 12 décembre 2019 entre M. Matthieu BRICHET représentant GRAFF DIAMONDS dont le siège social est situé 237 Ter rue Saint Honoré - 75001 Paris et la SARL APR ALPES dont le siège social est situé ZAC du Rotey - 73460 Notre Dame des Millières concernant la surveillance de la boutique GRAFF DIAMONDS sise rue du Rocher - 73120 COURCHEVEL ;

VU la demande présentée le 13 décembre 2019 par la SARL APR ALPES représentée par M. David PRUNIER-BOURGEOIS agissant en qualité de gérant ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-073-2115-05-09-20160541818 délivré le 17 novembre 2017 à la Société APR ALPES par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens de la boutique GRAFF, sise rue du Rocher - 73120 Courchevel 1850 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Monsieur David PRUNIER-BOURGEOIS, gérant de la Société APR ALPES, du 23 décembre 2019 au 31 mars 2020 dans les conditions suivantes :

Devant la boutique GRAFF, rue du Rocher - 73120 Courchevel 1850, du lundi au dimanche de 11 heures à 20 heures.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 23 décembre 2019
Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
le Sous-Préfet, directeur de cabinet
Signé : Jean-Michel DOOSE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie - BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

*- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.*

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2019-12-12-001

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73 DIRECCTE N°29-2019 portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés

METRO ALBERTVILLE

ARRÊTÉ PREFECTORAL

UD 73 DIRECCTE N° 29 - 2019

portant dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le repos dominical des salariés

Unité Départementale SAVOIE
de la
DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes

Service dérogation au repos dominical

Carré Curial
73018 CHAMBERY Cedex

Téléphone : 04 79 60 70 00
Télécopie : 04 79 33 19 75

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU l'arrêté du 1er juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Savoie,

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice de l'Unité Départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Savoie,

VU la demande du 3 décembre 2019, présentée par l'établissement METRO CASH & CARRY FRANCE situé ZA des Vernes – 33 Rue Robert Piddat – 73200 ALBERTVILLE, en vue de déroger au repos dominical de ses salariés les dimanches 22 et 29 décembre 2019, de 06H00 à 12H00,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU l'accord d'entreprise de la société METRO CASH & CARRY France SAS signé le 30/11/2016 relatif au travail le dimanche,

VU l'avis des délégués du personnel de l'entreprise en date du 16/09/2019,

CONSIDERANT que la société CASH & CARRY France a pour principale activité le commerce de gros de produits alimentaires et non-alimentaires et qu'elle s'adresse donc exclusivement à des clients professionnels tels que des traiteurs, des restaurateurs, des cafés, des boulangers et des pâtissiers,

CONSIDERANT que pour ces professions, les fêtes de fin d'année représentent une période de forte activité et cruciale de leur exploitation annuelle, imposant une augmentation de leur réapprovisionnement en produits frais et extra-frais pour répondre aux besoins de leur propre clientèle,

CONSIDERANT que l'ouverture de METRO CASH & CARRY France ces deux dimanches lui permettrait de proposer à sa clientèle une possibilité additionnelle de réapprovisionnement, essentielle, en cette période de fêtes, pour permettre à ces commerçants de rester compétitif face aux concurrents de la grande distribution, mais également pour satisfaire les besoins du public,

CONSIDERANT ainsi que le repos simultané, les dimanches 22 et 29 décembre 2019, de l'ensemble du personnel de cet établissement causerait un préjudice particulier pour le public ces jours-là,

ARRETE

<u>Article 1</u> – L'établissement METRO CASH & CARRY FRANCE (ZA des Vernes – 33 Rue Robert Piddat – 73200 ALBERTVILLE) est autorisé à déroger au repos dominical de ses salariés, les dimanches 22 et 29 décembre 2019, de 06H00 à 12H00.

<u>Article 2</u> - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

<u>Article 3</u> - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non respect de la réglementation.

<u>Article 4</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire d'Albertville, la Directrice de l'Unité Départementale de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet, par subdélégation du DIRECCTE,
par empêchement de la Directrice de l'Unité Départementale Savoie,
Le Directeur Adjoint du Travail,

Dominique PIRON

<u>VOIES DE RECOURS</u>

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique,** par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux,** par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-12-18-001

Arrêté 2019 11 0139 portant sur la demande de transfert de l'officine sise 42 rue de la République à Albertville vers 1300 chemin de la Cessine, chemin du Chiriac à Albertville (73200) exploitée par M. Christophe DORET

Arrêté n°2019-11-0139

portant sur la demande de transfert de l'officine sise 42 rue de la République à Albertville (73200) vers 1300 chemin de la Cessine, chemin du Chiriac à Albertville (73200) exploitée par Monsieur Christophe DORET

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1942 accordant la licence de création d'officine n°45 pour la pharmacie d'officine située à Albertville (73200), 42 rue de la république;

Considérant la demande présentée par Monsieur Christophe DORET, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la SELARL exploite, sise 42 rue de la République à Albertville (73200) vers le 1300 chemin de la Cessine, chemin du Chiriac à Albertville (73200), demande enregistrée le 23 septembre 2019 à 17h15 au vu de l'état complet du dossier ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 5 novembre 2019 ;

Considérant l'avis du Syndicat USPO en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant l'avis du Syndicat FSPF en date du 15 novembre 2019 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune d'Albertville du quartier « Centre-Ville / Quartier Nord / Gare » vers le quartier « Parc Olympique / La Cassine » délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, au nord par la route de Chambéry (D990), à l'ouest et au sud par les cours d'eau le Chiriac et l'Isère et à l'est par l'avenue des XVIème Jeux olympiques d'Hiver et la voie ferrée ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine « Centre-Ville / Quartier Nord / Gare » de l'officine ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (*ars-ara-dpd@ars.sante.fr*).

Considérant que l'emplacement projeté au sein de ce quartier se situe sur la zone d'activité du Chiriac zone urbaine à vocation d'activités économiques sans résidents ;

Considérant que ce quartier, en majorité composé de zones urbaines à vocation d'activités économiques et de la ZAC du campus Olympique, comporte moins de 1220 résidents pour lesquels la desserte est assurée par deux pharmacies d'officine dans les quartiers et communes limitrophes, à savoir respectivement la pharmacie du parc olympique et la pharmacie de Gilly sur Isère ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé au sein du quartier « Parc Olympique / La Cassine » de la commune d'Albertville ne pourra pas être regardé comme répondant aux conditions des articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1er : La demande de transfert de licence de l'officine de pharmacie sise 42 rue de la République à Albertville (73200, présentée par Monsieur Christophe DORET, pharmacien, au nom de la SELARL, est rejetée pour le local sis 1300 chemin de la Cessine, chemin du Chiriac à Albertville (73200).

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Chambéry, le 18 décembre 2019
SIGNE
Pour le directeur général, par délégation
Le directeur départemental de la Savoie
Loïc MOLLET

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (*ars-ara-dpd@ars.sante.fr*).

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-12-09-004

Arrêté portant désignation de la personne qualifiée prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

PRÉFET DE LA SAVOIE

Arrêté ARS n° **Etat – Préfet n°** **Département n°**

Portant désignation de la personne qualifiée
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Préfet du département de la Savoie,
Le Président du Conseil départemental de Savoie,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personne(s) qualifiée(s) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; R311-1 et R311-2 ;

Considérant la candidature reçue pour devenir personne qualifiée ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Préfet du département de la Savoie et du Président du Conseil départemental de Savoie ;

ARRETENT

Article 1 : La liste de la personne qualifiée prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Monsieur Gérald VANZETTO	Ancien directeur d'associations du secteur social

Article 2 : la liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

Article 3 : cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Directeur départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Préfet du département de la Savoie et le Président du Conseil départemental de Savoie.

Article 4 : la liste de la personne qualifiée est transmise, à chaque modification, par le Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Préfet du département de la Savoie et le Président du Conseil départemental de Savoie, aux établissements et services sociaux et

médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Préfet du département de la Savoie et du Président du Conseil départemental de Savoie, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut-être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 6 : le Directeur départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Préfet du département de la Savoie et le Président du Conseil Départemental de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	Le Préfet de la Savoie	Le Président du conseil départemental de Savoie
Signé	Signé	Signé

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-12-16-008

ARS-ARA-Décision n°2019-23-0051 - 16 décembre 2019- Délégation de signature Délégations départementales

Décision N°2019-23-0051

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0330 du 30 octobre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0331 du 30 octobre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives , la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (*ars-ara-dpd@ars.sante.fr*).

- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Sylvie EYMARD,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, responsable de l'offre autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Julien NEASTA,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Isabelle VALMORT,
- Camille VENUAT,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Anne-Laure POREZ,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Anne THEVENET.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Zhour NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Michèle LEFEVRE,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Michel MOGIS,
- Carole PAQUIER,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Madame Nadège GRATALOUP, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Malika BENHADDAD,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Magaly CROS,

- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Marie-Line BERTUIT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Marie ANDRE,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,

- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,
- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROSSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Katia ANDRIANARIJAONA,
- Albane BEAUPOIL,
- Blandine BINACHON,
- Martine BLANCHIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Lila MOLINER,
- Sarah MONNET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Luc ROLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Blandine BINACHON,
- Martine BLANCHIN,
- Florence CHEMIN,
- Magali COGNET,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,

- Grégory DOLE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien

être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision N°2019-23-0043 du 30 octobre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **1 6 DEC. 2019**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-12-19-002

Portant renouvellement de la composition de la commission de l’activité libérale du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice

Arrêté n°2019-11-0031

Portant renouvellement de la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

Vu l'arrêté n°2016-031 portant renouvellement de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice en date du 6 janvier 2016 ;

Vu la demande du directeur du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice en date du 19 août 2019 ;

Vu l'extrait du compte rendu de la séance plénière du conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Savoie en date du 17 septembre 2019 ;

Vu le mail du directeur Santé de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie en date du 6 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil de surveillance en date du 17 septembre 2019 ;

Vu les extraits procès-verbal de la commission médicale d'établissement en dates du 30 septembre 2019 et du 12 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2016-031 du 6 janvier 2016 portant renouvellement de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice est abrogé.

Article 2 : La commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice est constituée ainsi qu'il suit :

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (*ars-ara-dpd@ars.sante.fr*).

Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :
- Dr Xavier CRESSENS
- Dr André DELLAC, suppléant

Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :
- Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD
- Monsieur Daniel GRANDJEAN

Un représentant de l'établissement public de santé :
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :
- M. Edmond GUILLOT, directeur santé
- Madame Elodie SERRAND, suppléante

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :
- Docteur Nasser HAMICHE
- Docteur Riad KHOURY

Un praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :
- Docteur Hyssam BACHOUR

Article 2 : Les membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature de présent arrêté.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours : gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, hiérarchique, auprès de la ministre des solidarités et de la santé ; contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le délégué départemental de la Savoie et le directeur du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 19 décembre 2019

Pour le Directeur Général,
Par délégation
L'inspectrice
Responsable du Service Offre de Soins Hospitalière

Lila MOLINER

SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-12-19-003

Prorogeant la désignation de monsieur Olivier TIRADON, faisant fonction de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du centre hospitalier Métropole Savoie (73), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD de Yenne et Novalaise (73).

Arrêté n° 2019-11-0138

Prorogeant la désignation de monsieur Olivier TIRADON, faisant fonction de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du centre hospitalier Métropole Savoie (73), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD de Yenne et Novalaise (73).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2019-11-0011 du 4 février 2019 prorogeant la désignation de monsieur Olivier TIRADON, faisant fonction de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du centre hospitalier Métropole Savoie, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD de Yenne et Novalaise jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant le défaut de directeur en titre pour la direction commune des EHPAD de Yenne et Novalaise ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de la direction commune des EHPAD de Yenne et Novalaise ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (*ars-ara-dpd@ars.sante.fr*).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Olivier TIRADON, faisant fonction de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du centre hospitalier Chambéry Métropole, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD de Yenne et Novalaise, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Hubert WACHOWIAK

SIGNE

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (*ars-ara-dpd@ars.sante.fr*).